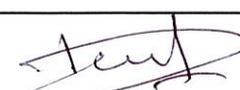
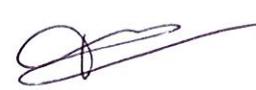
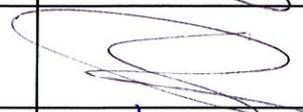
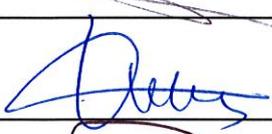
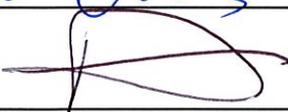
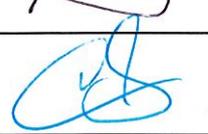
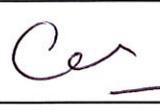
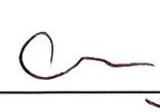
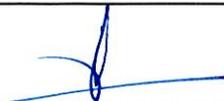
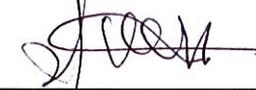
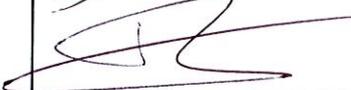
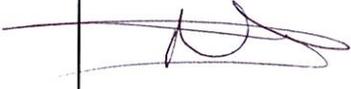
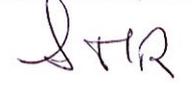


ETAT DE PRESENCE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 21 mars 2024

Communes	Délégués communautaires	Présents	Excusés	Absents	Pouvoir à :	Signature
BOULOC	TERRANCLE Serge	X				
	CHEVALIER Marie-Hélène		X			Excusée
	ROUANET Jean-Pierre	X				
	CEZERAC Béatrice		X		M. ROUANET	
	ESTAMPE Gilbert		X		M. TERRANCLE	
	FERNEKESS Anne-Marie		X			Excusée
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	SIGAL Sandrine	X				
	MARTY Laurent		X		Mme SIGAL	
	ABAD-LAHIRLE Nadine		X		M. DUSSART	
	BRUN Dante	X				
	DUSSART Vincent	X				
	ROBIN Veronique	X				
	VERDEAU-BORNE Sébastien		X		M. BRUN	
	BINET Pascale	X				
CEPET	SOLOMIAC Colette	X				
	FOUGERAY Jean-Michel		X		Mme SOLOMIAC	

Communes	Délégués communautaires	Présents	Excusés	Absents	Pouvoir à :	Signature
FRONTON	CAVAGNAC Hugo	X				
	BARRIERE Karine	X				
	CARVALHO Horacio	X				
	BROCCO Elizabeth		X		Mme BARRIERE	
	JEANJEAN Pierre	X				
	SORIANO Marie-Ange	X				 Retard
	IGON Patrick		X		Mme SORIANO	
	BOUDARD PIERRON Charlotte	X				 Retard
GARGAS	GIBERT Janine	X				
SAINT-RUSTICE	AUSSEL Edmond	X				
SAINT-SAUVEUR	FRANCOU Didier	X				
	DAILLUT Marina		X		M. FRANCOU	
VACQUIERS	CLAVEL Virginie	X				
	BATAILLE François	X				
VILLAUDRIC	MARROT Christelle		X		M. PARISE	
	PARISE Denis	X				
VILLENEUVE LES BOULOC	GALLINARO André		X		Mme TIRMAN	
	TIRMAN Sophie	X				

Procès-Verbal

Conseil Communautaire

30 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais, dûment convoqué au Préau des **Chevaliers de Malte à Fronton**, au nombre prescrit par la loi, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hugo CAVAGNAC, Président.

Présents : MMES, MM – CAVAGNAC, TERRANCLE, ROUANET, ESTAMPE, SIGAL, BRUN, SOLOMIAC, FOUGERAY, CARVALHO, BROCCO, JEANJEAN, SORIANO, BOUDARD-PIERRON, LASKRI, AUSSEL, FRANCOU, CLAVEL, BATAILLE, PARISE, GALLINARO, TIRMAN

Pouvoirs : MMES, MM – CHEVALIER (pouvoir à M. TERRANCLE), CEZERAC (pouvoir à M. ROUANET), FERNEKESS (pouvoir à M. ESTAMPE), ABAD-LAHIRLE (pouvoir à M. BRUN), ROBIN (pouvoir à Mme CLAVEL), VERDEAU-BORNE (pouvoir à Mme SIGAL), BARRIERE (pouvoir à M. CAVAGNAC), IGON (pouvoir à Mme SORIANO), DAILLUT (pouvoir à M. FRANCOU), MARROT (pouvoir à M. PARISE)

Excusés : MMES, MM – MARTY, DUSSART, BINET
Arrivé de M. DUSSART, en cours de séance.

Secrétaire : Mme TIRMAN

Date de la convocation : 24 janvier 2024

Rappel de l'ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2023

Délibérations

1. Changement de dénomination du Syndicat Mixte Ondes Garonne (SMOG)
2. **Acquisition d'une parcelle pour le futur Relais Petite Enfance (RPE) sur la commune de Bouloc**
3. **Demande de subvention au titre des travaux d'adaptation d'arrêt de bus route de Toulouse (RD4) à Fronton**
4. **Attribution de l'accord cadre pour la réalisation des travaux de voirie sur le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais**
5. **Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales – Commune de Castelnaud d'Estrétefonds – Sécurisation du carrefour de la route de Fronton (RD29) – Chemin des Prieurs – Approbation du dossier de convention**
6. **Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales – Commune de Villeneuve-lès-Bouloc – Urbanisation de la route de Bouloc (RD30) – Approbation du dossier de convention**
7. **Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales – Commune de Fronton – Urbanisation de la rue Pierre Contrasty (RD4G) – Approbation du dossier de convention**
8. **Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Bouloc – Aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la route de Villaudric (RD63) - Approbation du dossier de convention**
9. **Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales - Commune de Castelnaud d'Estrétefonds – aménagement d'un carrefour giratoire RD820 et modification du barreau de la RD820 avec voie d'accès à la zone commerciale en lien avec le projet global Camp Del Rey - Approbation du dossier de convention**
10. Demande de subvention « acquisition, extension et réhabilitation du bâtiment du pôle exploitation »
11. **Transfert des emprunts et de l'actif du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants de Villemur-sur-Tarn (SIAHBVVT) vers la CCF suite dissolution**
12. Demande de subvention « extension de la ZA de la Dourdenne à Fronton »
13. **Projet de crèche privée au sein de l'EHPAD Les Serpolets de Cépet**
14. Bilan annuel « Délégation du permis de louer » - Année 1
15. **Débat relatif aux Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables (ZAErR)**

Informations diverses

M. le Président nomme Mme TIRMAN, secrétaire de séance. Il procède ensuite à l'appel et dresse la liste des élus communautaires ayant donné pouvoir.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 DECEMBRE 2023

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

DÉLIBÉRATIONS

Administration Générale

24/001 - Changement de dénomination du Syndicat Mixte Ondes Garonne (SMOG)

Rapporteur : M. BRUN, conseiller communautaire représentant la CCF au sein du SMOG

M. BRUN : à la suite du **retrait de la commune d'Ondes**, il a été convenu de changer la dénomination dudit syndicat ainsi que l'adresse du siège ce qui nécessite la modification des statuts. Le départ d'Ondes a quand même posé certaines questions. Des communes participantes se sont demandées, notamment, si l'on poursuivait ou pas ce syndicat du fait qu'il ne faisait plus grand-chose et finalement, il a été décidé de le relancer, d'être un peu plus dynamique avec ce syndicat. De ce fait, la première chose à faire était donc de changer de nom et de modifier légèrement les statuts. C'est le but de cette délibération. Ce n'est pas un syndicat au rabais même si son nouveau nom, c'est le SMIGG (Syndicat Mixte Intercommunal des Gravières Garonnaises). On a essayé aussi de trouver un nom qui accroche car vous savez que certains noms de syndicats, on a du mal à les prononcer. On a changé aussi, dans les statuts, la domiciliation puisque c'était la mairie d'Ondes. Cela fait déjà de nombreuses années que les agents de Castelnau gèrent la compta et les affaires générales donc on a tout rapatrié à la mairie de Castelnau. Ce sont les seules modifications bien qu'elles soient importantes sur les statuts de ce syndicat. J'ajoute juste, pour vous tenir informés, qu'il y a un projet bien avancé. On va créer, avec tous les membres, des sentiers de randonnées, sans doute, un petit parcours santé.. On est parti sur une bonne dynamique et espère avoir de bonnes nouvelles avant l'été. Si vous avez des questions, j'y répondrai avec grand plaisir. Pas de question, passage au vote.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n° 22/061 du 08 juin 2022 portant avis favorable du retrait de la commune d'Ondes au Syndicat Mixte Ondes Garonne.

De ce fait, le Syndicat Mixte Ondes Garonne a, par délibération n° 2002 du 20 décembre 2023, décidé de procéder au changement de nom du Syndicat en le nommant Syndicat Mixte Intercommunal des Gravières Garonnaises (SMIGG) et acter la modification des statuts portant cette nouvelle dénomination.

Monsieur le Président indique que le conseil municipal de chaque commune membre ainsi que le conseil communautaire en représentation substitution des communes de Saint-Rustice et de Castelnau d'Estrétefonds disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du SMOG, afin de se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Président propose ainsi à l'assemblée de se positionner sur ces modifications.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ☞ Décide de donner un avis favorable au changement de nom du Syndicat le nommant ainsi « Syndicat Mixte Intercommunal des Gravières Garonnaises » ;
- ☞ Prend acte que la présente modification emporte également celle des statuts du SMIGG.

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

24/002 - **Acquisition d'une parcelle pour le** futur Relais Petite Enfance (RPE) sur la commune de Bouloc

Rapporteur : M. BATAILLE, Vice-Président en charge de la Petite Enfance

M. le Président : il s'agit d'aménagement puisqu'il s'agit de foncier. C'est une acquisition de parcelle pour le futur RPE à Bouloc. La crèche ainsi que le RPE sont à l'étroit. On en parle depuis 2017. Je donne la parole à F. BATAILLE.

M. BATAILLE : oui, effectivement. La commune de Bouloc a délibéré favorablement pour la vente d'une parcelle à la CCF afin de construire le futur RPE, parcelle de 861 m². L'objectif, comme l'a dit M. le Président, c'est avoir davantage d'espaces pour le multi accueil qui devient trop petit et qui n'est donc plus du tout adapté aujourd'hui. Cette parcelle a l'objectif d'accueillir donc le nouveau RPE en 2025, on y travaille pour permettre à ces jeunes d'être en situation plus adaptée à ce jour. **Demande aux élus s'ils ont des questions par rapport à cette délibération et passe au vote.** M. CAVAGNAC : merci François. Juste, je tiens à souligner, effectivement, la cession de la parcelle à 1 €, c'est à saluer quand on connaît la valeur du foncier et le besoin financier de toutes les communes. La démarche, quand une commune met à disposition au secteur intercommunal un foncier à 1 € symbolique, ce n'est pas anodin et remercie M. BATAILLE de l'avoir souligné ainsi que la commune de Bouloc de répondre à un besoin ancien pour les enfants et les agents qui y travaillent. Le projet est acté et avance.

Délibération :

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune de Bouloc a, par délibération n° 23/08/08 en date du 16 novembre 2023, délibéré favorablement pour la vente de la parcelle section AH n° 90, route de Villaudric, pour permettre à la communauté de communes, la construction d'un relais petite enfance. A ce jour, la commune de Bouloc met à disposition un local dans un bâtiment de la structure multi accueil qui est trop petit, non adapté. Libérer cet espace permettra aussi au multi-accueil d'être moins à l'étroit.

Le conseil municipal de la commune cède cette parcelle nouvellement cadastrée AH n°90 d'une superficie de 861 m² au prix de un euro.

Où l'exposé et, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ☞ Décide d'accepter la proposition de Monsieur le Président, relative à l'acquisition de la parcelle section AH n° 90 d'une superficie de 861 m², appartenant à la commune de Bouloc pour le prix de un euro ;
- ☞ Donne pouvoir à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais, de signer l'acte en la forme administrative, relatif à ce transfert de propriété.

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

Plan de situation



M. le Président propose de passer aux délibérations de Voirie en intégrant l'additif concernant des travaux sur la commune de Castelnau d'Estrétefonds.

Voirie

23/003 - **Demande de subvention au titre des travaux d'adaptation d'arrêt de bus route de Toulouse (RD4) à Fronton**

Rapporteur : M. GALLINARO, Vice-Président en charge de la Voirie

M. AUSSEL : j'ai un projet sur ma commune, la commune ne paie donc rien ? M. CAVAGNAC : en fait, c'est quelque chose que l'on a découvert lors de différents échanges avec les services de la Région que nous avons eus dans le cadre de la mobilité. Donc, c'est une découverte et il nous a été conseillé de le tenter. Ce n'est pas à 100% sûr et préfère être prudent. Mme PEYRANNE, DGS : le technicien de la Région nous a proposé de lui envoyer le dossier et après, une première lecture positive, il nous a dit que l'on pouvait le déposer. Ce n'est, en effet, pas encore acté mais, vu le montant, cela vaut la peine de le demander et serait en de bonne voie. M. CAVAGNAC : ce qui veut dire que, dorénavant, on demandera cette aide pour ces travaux-là. C'est une première. M. PARISE : 75 %, c'est bien. M. AUSSEL : de plus, l'emplacement du projet de Saint-Rustice sera sur le domaine du Conseil Départemental.

Délibération :

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'urbanisation de la route de Toulouse (RD4) à Fronton, la Région peut, au travers du programme « ADAP routier », financer les travaux d'adaptation d'arrêt de bus à hauteur de 75 % maximum.

Pour ce faire, il convient que la Communauté de Communes du Frontonnais présente un dossier de demande de subvention relatif à ces travaux qui représentent un montant estimé de 20 615 € HT soit 24 738 € TTC

Le plan de financement de ce projet s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux d'aménagement de l'arrêt de bus (montant H.T.)	20 615,00 € HT	Montant attendu de la Région au taux de 75 %	15 461,25 € HT
		Communauté de Communes du Frontonnais (Autofinancement)	5 153,75 € HT
	20 615,00 € HT		20 615,00 € HT

Où l'exposé et, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ☞ Sollicite l'aide financière de la Région au taux maximum, au titre du dispositif « ADAP routier », pour les travaux d'adaptation d'arrêt de bus route de Toulouse (RD4) à Fronton ;
- ☞ Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document y afférant ;
- ☞ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

24/004 - **Attribution de l'accord cadre pour la réalisation des travaux de voirie sur le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais**

Rapporteur : M. GALLINARO, Vice-Président en charge de la Voirie

M. GALLINARO rappelle que l'ancien marché était aux alentours de 1 050 000 € et qu'il n'y avait pas le schéma directeur dont l'enveloppe annuelle a été fixée à 350 000 € TTC.

Délibération :

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que dans le cadre du programme des travaux de voirie, il avait été décidé de lancer un marché à bons de commande afin de répondre aux petits travaux d'investissement en 2019 et ce, pour 4 ans. Ce marché étant arrivé à terme, une consultation a été relancée.

Monsieur le Président rappelle que cet accord-cadre considéré comme une technique de passation et une modalité d'exécution efficace conformément au code des marchés publics, est un outil permettant d'effectuer des petits travaux au fil de l'eau et ce, en fonction des urgences et des besoins et, notamment les travaux dits « non prévisibles ».

En vue de l'attribution de ce marché à bons de commande, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 28 novembre 2023 suivant une procédure adaptée, avec une remise des offres fixée au 8 janvier 2024 à 12 h.

Pour juger de l'offre la plus avantageuse, les critères d'attribution, fixés dans le Règlement de Consultation, étaient : le prix à hauteur de 60 %, la valeur technique fixée à 30 % et la valeur environnementale à 10 %.

Le montant maximum annuel des travaux a été évalué à 1 320 847,50 € H.T. et la durée maximale du marché a été fixée à un an avec une reconduction possible de 3 périodes d'un an.

12 entreprises ont retiré le dossier par voie électronique, 4 ont présenté une offre.

Au vu de l'ouverture des plis, des résultats, des critères de pondération et, après vérification par la maîtrise d'œuvre de la CCF, la commission marché public réunie le 22 janvier 2024 a proposé le classement suivant :

	Entreprise	Montant H.T. sur la base des quantités estimées sur 4 ans
1	EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST, mandataire SPIE BATIGNOLLES MALET et FRONTON TP, 2 co-traitants	3 499 506,00 €
2	EUROVIA MIDI-PYRENEES	3 971 198,20 €
3	EXEDRA MIDI PYRENEES, mandataire, CARO TP, LHERM TP, SN THOMAS et DANIZAN MP, 3 co-traitants	6 032 817,56 €
4	COLAS SUD OUEST	7 626 510,31 €

Oui l'exposé et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- ☞ Décide d'attribuer l'accord-cadre pour la réalisation de travaux de voirie sur le territoire de la Communauté de Communes du Frontonnais, à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, mandataire du groupement avec SPIE BATIGNOLLES MALET et FRONTON TP, tous 2 co-traitants aux conditions évoquées ci-avant.
- ☞ Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer le présent marché et toutes les pièces relatives à ce dossier y compris les décisions de reconduction.

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

24/005 - **Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales** – Commune de Castelnau d'Estrétefonds – Sécurisation du carrefour de la route de Fronton (RD29) – Chemin des Prieurs – Approbation du dossier de convention

Rapporteur : M. GALLINARO, Vice-Président en charge de la Voirie

M. GALLINARO indique aux élus qu'ils peuvent se référer au plan de situation. Mme SIGAL : juste une question, pour l'arrêt de bus, on peut donc demander une subvention ? Mme PEYRANNE : cela dépend quel type d'aménagement est réalisé. En fait, il faut un aménagement qui soit conforme au schéma Adapt de la Région et pour cela, nous avons obtenu des plans. Il faut notamment des passages cloutés à une certaine distance des uns des autres. Mme SIGAL : ce serait bien que l'on soit informés. Mme PEYRANNE : Christophe le sait, c'est quelque chose de nouveau, depuis décembre. Normalement, il doit contrôler tous les dossiers et concernant celui-là, en particulier, la demande sera effectuée dans le cadre des amendes de police. Parmi les conditions, il y a aussi le style d'arrêt de bus, si c'est scolaire, uniquement, cela ne comptera pas. M. PARISE : il faut également répondre aux normes « handicapés ».

Délibération :

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet établi par le bureau d'étude LS INGENIERIE relatif à la sécurisation du carrefour de la route de Fronton (RD29) au niveau du carrefour avec le chemin des Prieurs, sur le territoire de la commune de Castelnau d'Estrétefonds.

Ce projet, situé en agglomération, a pour objectif de sécuriser cette voie très circulée par l'aménagement d'un plateau ralentisseur et de l'arrêt de bus afin de ralentir les véhicules au niveau du carrefour avec le chemin des Prieurs.

Monsieur le Président précise que cet aménagement se situe, sur le domaine public du Département, et qu'il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec le Conseil Départemental, afin de pouvoir engager les travaux correspondants sur la deuxième tranche des travaux.

Le montant des travaux devant être supporté par la Communauté de Communes est estimé à 67 619,26 € HT soit 81 143,11 € TTC, selon le devis figurant dans le dossier technique.

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette opération est inscrite au budget d'investissement 2024 de la Communauté de Communes.

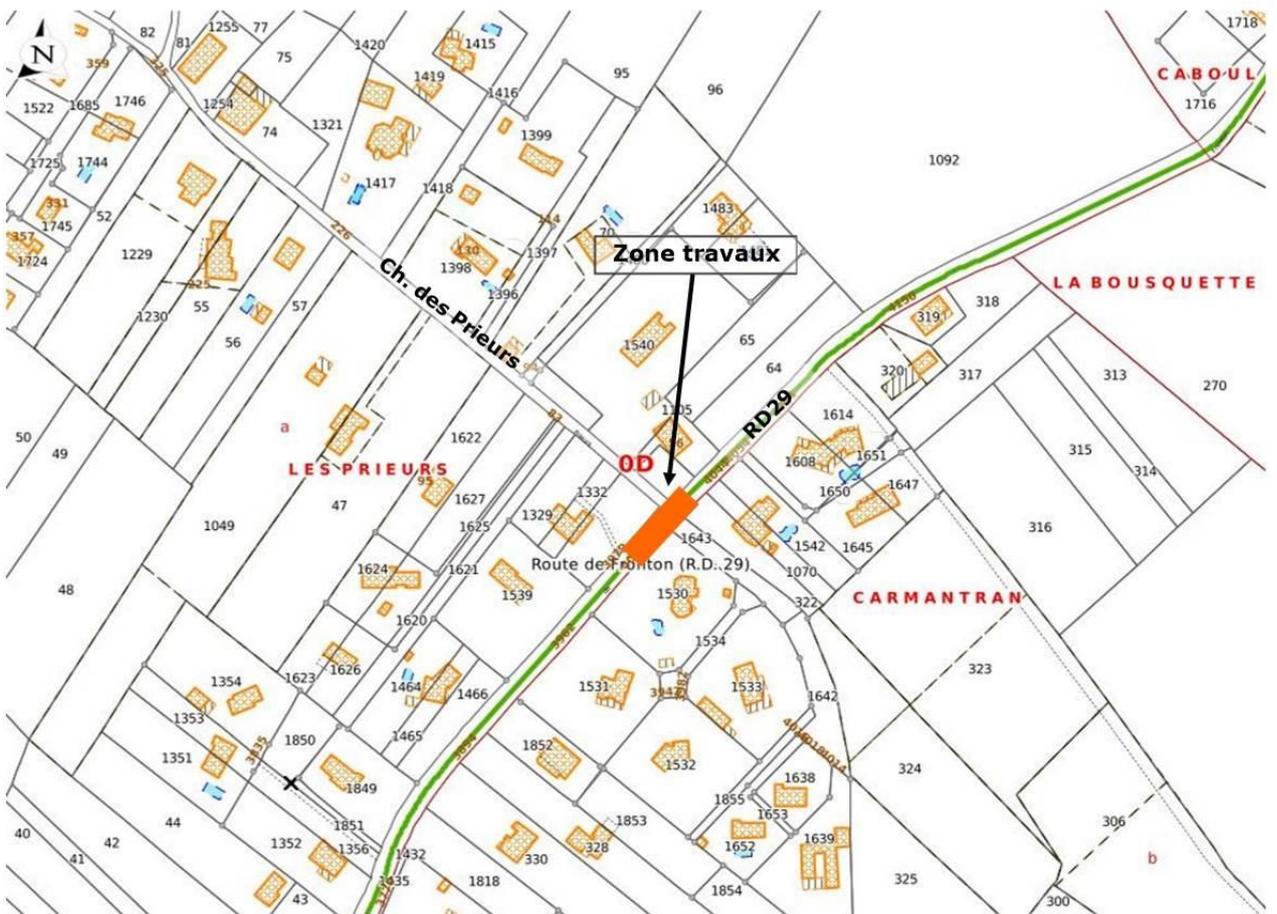
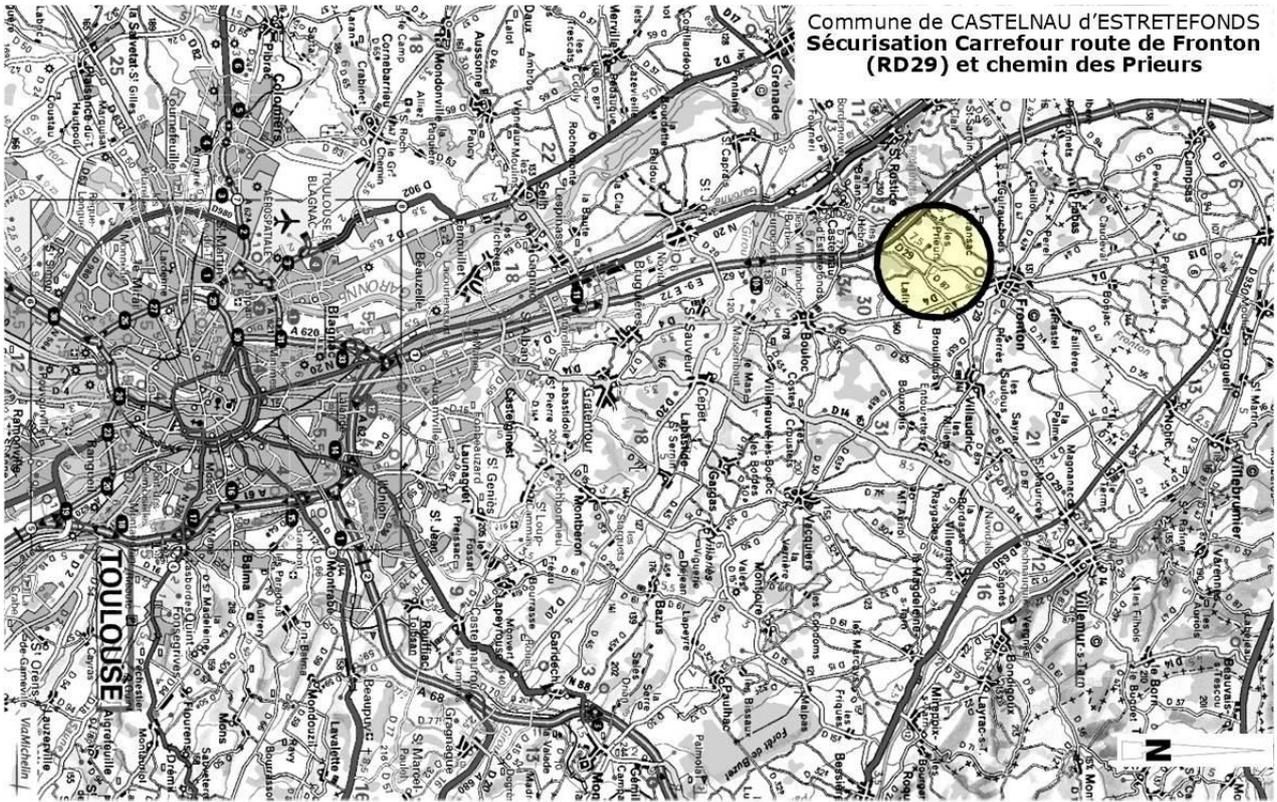
Où **l'exposé et, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

- ☞ Décide d'approuver le dossier technique relatif à l'aménagement projeté ;
- ☞ Décide d'approuver le projet de convention proposé ;
- ☞ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 ;
- ☞ Autorise Monsieur le Président à signer avec le Président du Conseil Départemental une convention pour la sécurisation du carrefour de la route de Fronton (RD29) au niveau du carrefour avec le chemin des Prieurs, sur le territoire de la commune de Castelnau d'Estrétefonds.

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

Commune de CASTELNAU d'ESTRETEFONDS
Sécurisation Carrefour route de Fronton (RD29) et chemin des Prieurs



24/006 - **Opération d'investissement dans les emprises des** routes départementales – Commune de Villeneuve-lès-Bouloc – Urbanisation de la route de Bouloc (RD30) – Approbation du dossier de convention

Rapporteur : M. GALLINARO, Vice-Président en charge de la Voirie

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 23/088 modifiée par délibération n° 23/094 du 12/07/2023, le projet établi par le bureau d'étude LS INGENIERIE relatif à l'urbanisation de la route de Bouloc (RD30), sur le territoire de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc a fait l'objet d'une convention avec les services du Département et d'une demande de subvention sur la partie de la tranche 1.

Il rappelle que le projet global, situé hors agglomération, a pour objectif d'aménager un cheminement piétonnier sécurisé allant du carrefour dit « les Croustets » (RD14-RD30) jusqu'à la limite d'agglomération avec la commune de Bouloc. Il permettra de rejoindre, d'une part, le cheminement piétonnier réalisé dans le cadre de la tranche 1 et, d'autre part le cheminement piétonnier existant sur la commune de Bouloc (tranche 2), en limite d'agglomération.

Monsieur le Président précise que cet aménagement se situe, sur le domaine public du Département, et qu'il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec le Conseil Départemental, afin de pouvoir engager les travaux correspondants sur la deuxième tranche des travaux.

Le montant des travaux (tranche 2) devant être supporté par la Communauté de Communes a été évalué à 321 907,00 € HT soit 386 288,40 € TTC, selon le devis estimatif figurant dans le dossier technique.

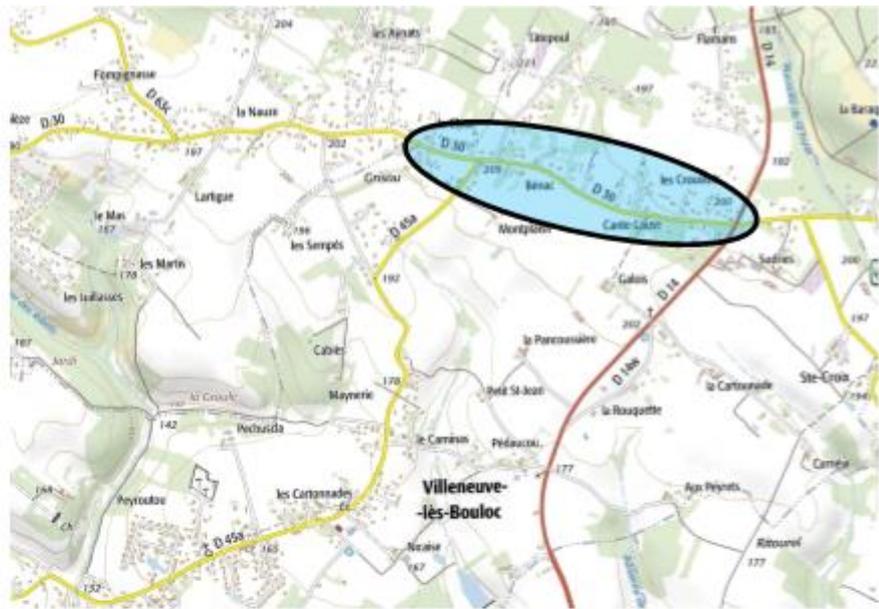
Monsieur le Président informe l'assemblée que cette opération est inscrite au budget d'investissement 2024 de la Communauté de Communes.

Où l'**exposé et, après en avoir délibéré, le conseil communautaire** :

- ☞ Approuve le dossier technique relatif à l'aménagement projeté ;
- ☞ Approuve le projet de convention proposé ;
- ☞ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 ;
- ☞ Autorise Monsieur le Président à signer avec le Président du Conseil Départemental une convention pour l'urbanisation de la route de Bouloc (RD30) pour la tranche 2, sur le territoire de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc ;
- ☞ Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour les travaux restant à la charge de la Communauté de Communes.

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0



Plan de Situation des travaux



Commune de Villeneuve les Bouloc
Urbanisation de la RD30 (Route de Bouloc)

24/007 - **Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales** – Commune de Fronton –
Urbanisation de la rue Pierre Contrasty (RD4G) – Approbation du dossier de convention

Rapporteur : M. GALLINARO, Vice-Président en charge de la Voirie

Délibération :

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet établi par le bureau d'étude LS INGENIERIE relatif à l'urbanisation de la rue Pierre Contrasty (RD4G), sur le territoire de la commune de Fronton.

Ce projet, situé en agglomération, a pour objectif de sécuriser cette voie très urbaine et très circulée par l'aménagement de trottoirs et la mise en œuvre d'un plateau ralentisseur. Cela permettra de relier le centre-ville au nouveau giratoire dit « les Marronniers ».

Monsieur le Président précise que cet aménagement se situe, sur le domaine public du Département, et qu'il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec le Conseil Départemental, afin de pouvoir engager les travaux correspondants sur la deuxième tranche des travaux.

Le montant des travaux devant être supporté par la Communauté de Communes est estimé à 599 908,50 € HT soit 719 890,20 € TTC, selon le devis estimatif figurant dans le dossier technique.

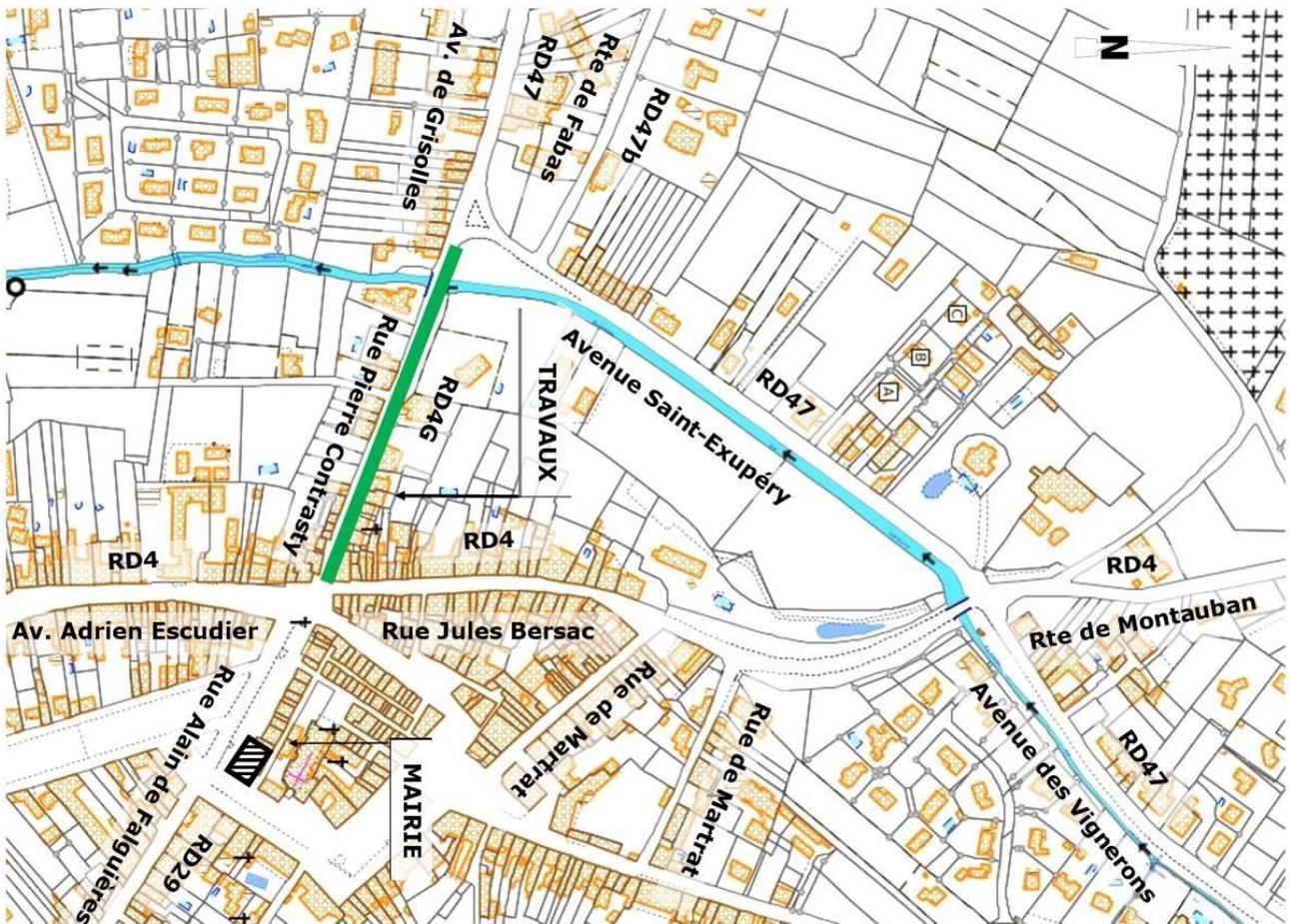
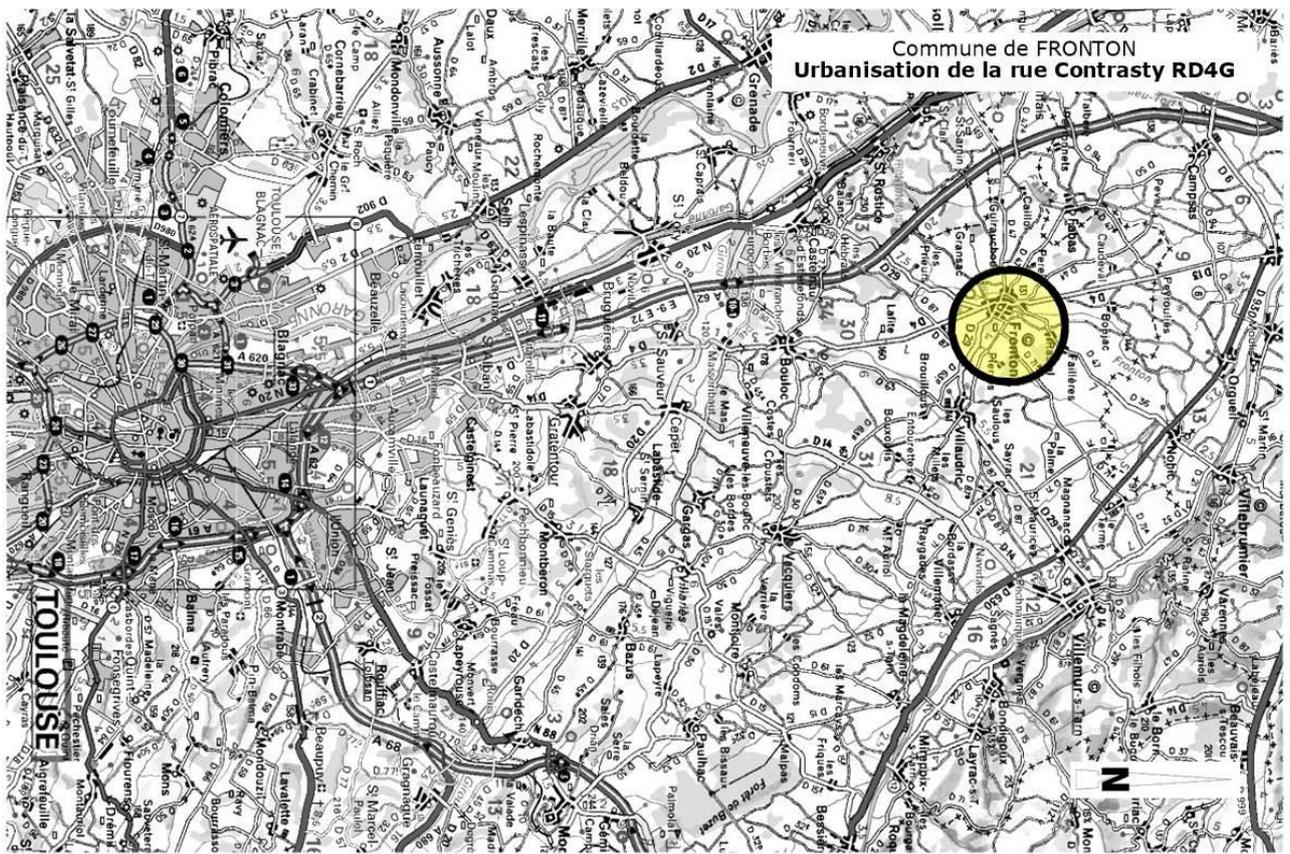
Monsieur le Président informe l'assemblée que cette opération est inscrite au budget d'investissement 2024 de la Communauté de Communes.

Où l'exposé et, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ☞ Approuve le dossier technique relatif à l'aménagement projeté ;
- ☞ Approuve le projet de convention proposé ;
- ☞ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 ;
- ☞ Autorise Monsieur le Président à signer avec le Président du Conseil Départemental une convention pour l'urbanisation de la rue Pierre Contrasty (RD4G), sur le territoire de la commune de Fronton ;
- ☞ Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour les travaux restant à la charge de la Communauté de Communes.

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0



24/008 - **Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales** - Commune de Bouloc – **Aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la route de Villaudric (RD63)** - Approbation du dossier de convention

Rapporteur : M. GALLINARO, Vice-Président en charge de la Voirie

Délibération :

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet établi par le bureau d'étude AXE INFRA relatif à l'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la route de Villaudric (RD63), sur le territoire de la commune de Bouloc.

Ce projet, situé hors agglomération, a pour objectif de sécuriser cette voie très circulée par l'aménagement de trottoirs. Cela permettra de relier le piétonnier déjà existant afin de desservir les riverains et de sécuriser les arrêts de bus.

Monsieur le Président précise que cet aménagement se situe, sur le domaine public du Département, et qu'il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec le Conseil Départemental, afin de pouvoir engager les travaux correspondants sur la deuxième tranche des travaux.

Le montant des travaux devant être supporté par la Communauté de Communes sont estimé à 440 608,26 € HT soit 528 729,91 € TTC, selon le devis estimatif figurant dans le dossier technique.

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette opération est inscrite au budget d'investissement 2024 de la Communauté de Communes.

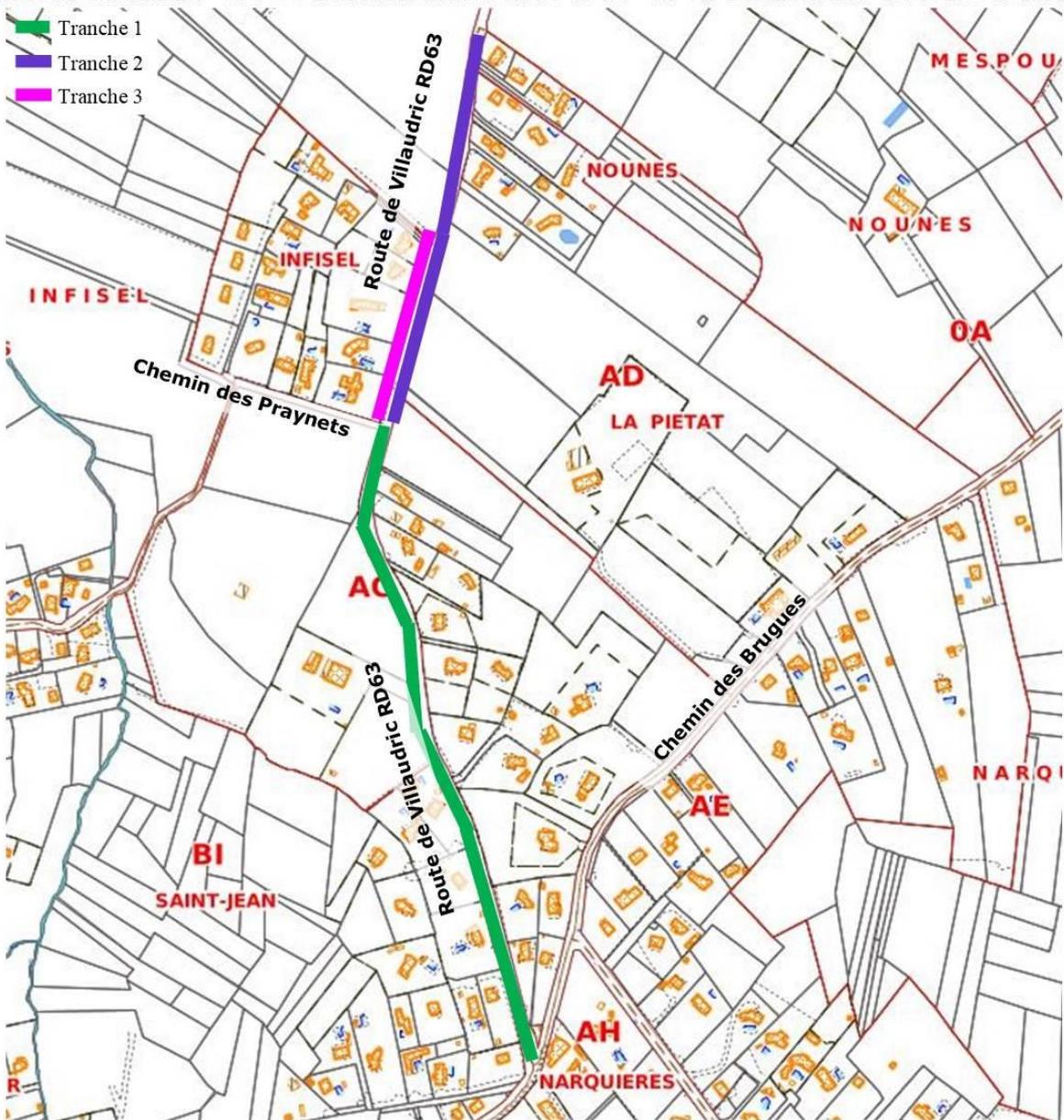
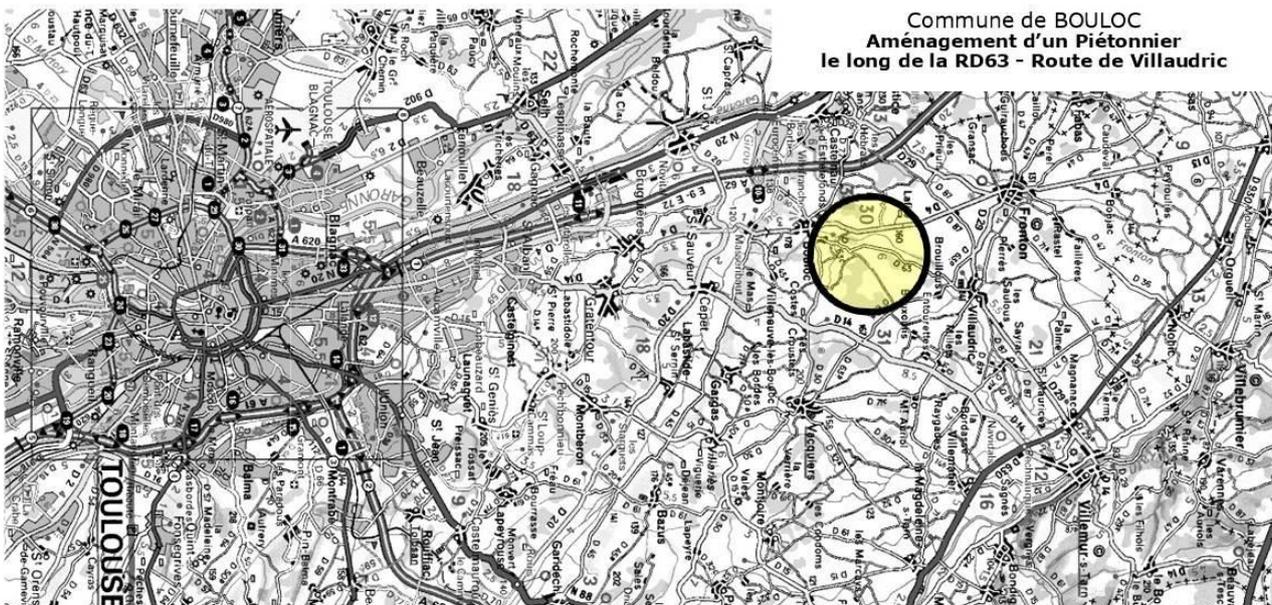
Où l'exposé et, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ☞ Approuve le dossier technique relatif à l'aménagement projeté ;
- ☞ Approuve le projet de convention proposé ;
- ☞ Dit que les crédits des travaux correspondants sont inscrits au budget 2024 de la Communauté de Communes ;
- ☞ Autorise Monsieur le Président à signer avec le Président du Conseil Départemental une convention pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la route de Villaudric (RD63) sur le territoire de la commune de Bouloc ;
- ☞ Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour les travaux restant à la charge de la Communauté de Communes.

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

Commune de BOULOC
Aménagement d'un Piétonnier
le long de la RD63 - Route de Villaudric



24/009 - **Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales** - Commune de Castelnaud d'Estrétefonds – aménagement d'un carrefour giratoire RD820 et modification du barreau de la RD820 avec voie d'accès à la zone commerciale en lien avec le projet global Camp Del Rey - Approbation du dossier de convention
Rapporteur : M. GALLINARO, Vice-Président en charge de la Voirie

M. GALLINARO précise que cet aménagement ne sera pas réalisé de suite. On passe, tout d'abord, le dossier de convention. Mme SIGAL : oui, tout à fait, c'est un aménagement structurant. Il sera fait dans l'année. M. le Président : c'est associé à un permis déposé par Intermarché dans lequel un aménagement est prévu. Mme SIGAL : oui, mais il n'y a pas qu'Intermarché. M. GALLINARO : en effet mais il était nécessaire de déposer d'ores et déjà le dossier afin de ne pas passer à côté d'un financement possible du CD. Mme SIGAL : le Camp Del Rey, c'est un gros projet avec également de l'habitat. M. le Président : c'est important de le préciser, c'est une route très utilisée. On fait donc un rond-point sur cette route. Cela s'inscrit dans un aménagement global. Pour autant, il fallait délibérer et l'interco s'est engagée à le faire.
Délibération :

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet établi par le bureau d'étude LS INGENIERIE relatif à la réalisation d'un giratoire sur la RD820 en lien avec la nouvelle voie qui sera créée pour l'opération globale de Camp Del Rey, sur le territoire de la commune de Castelnaud d'Estrétefonds.

Ce projet, situé en agglomération, a pour objectif de lier l'opération de Camp Del Rey et d'aménager un carrefour giratoire pour sécuriser cette voie très urbaine et très circulée. Ce projet comprend également l'aménagement de trottoirs et la réduction à deux voies du barreau compris entre le carrefour giratoire RD820/chemin de la Garrigue et le futur giratoire avec une voie dédiée à la desserte de la zone commerciale.

Monsieur le Président précise que cet aménagement se situe, sur le domaine public du Département et qu'il convient de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, avec le Conseil Départemental, afin de pouvoir engager les travaux correspondants sur la deuxième tranche des travaux.

Le montant des travaux, sur route départementale devant être supporté par la Communauté de Communes est estimé à 1 383 524.71 € HT soit 1 660 229.65 € TTC, selon le devis estimatif figurant dans le dossier technique.

Monsieur le Président informe l'assemblée que cette opération sera inscrite au budget d'investissement de la Communauté de Communes.

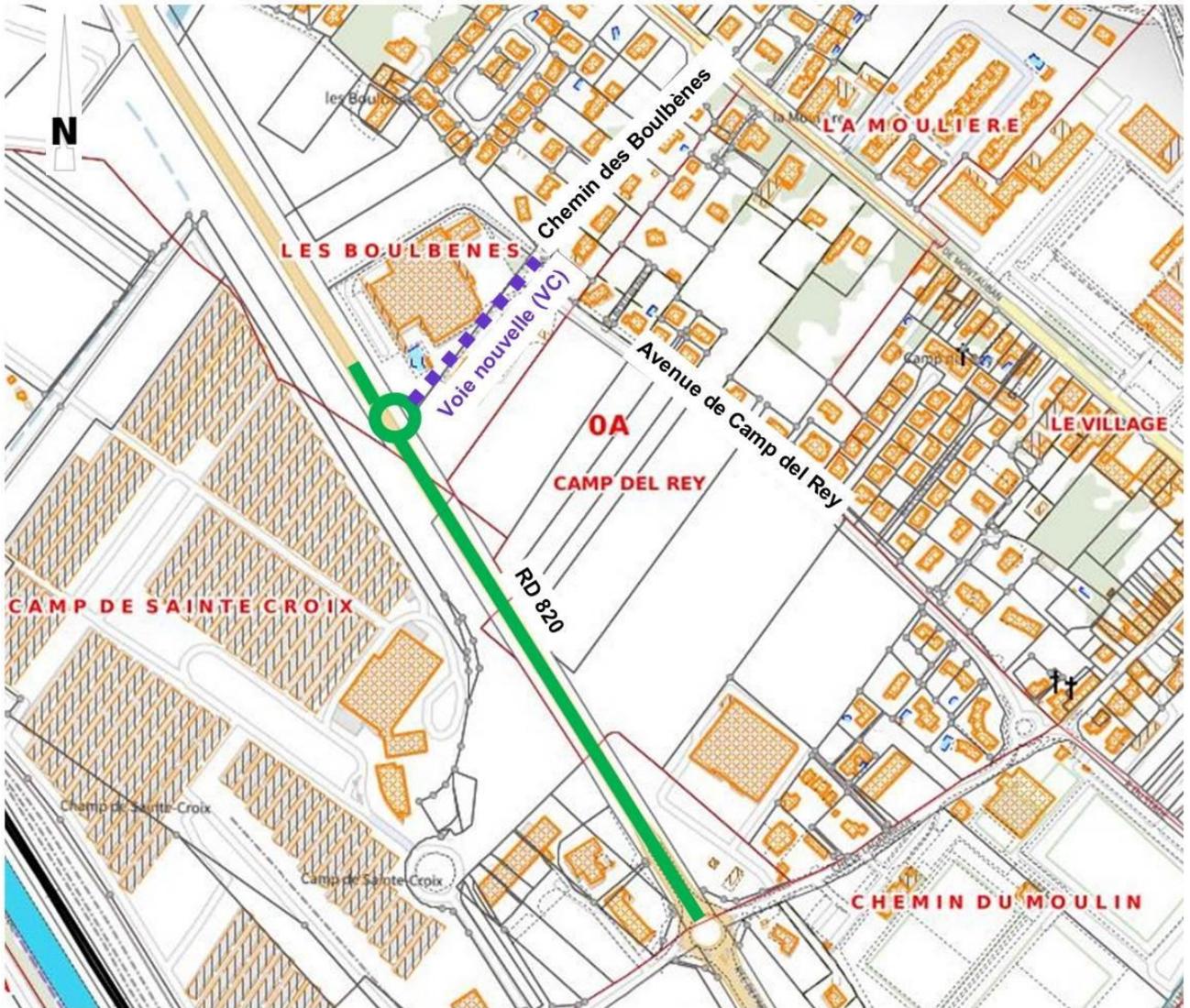
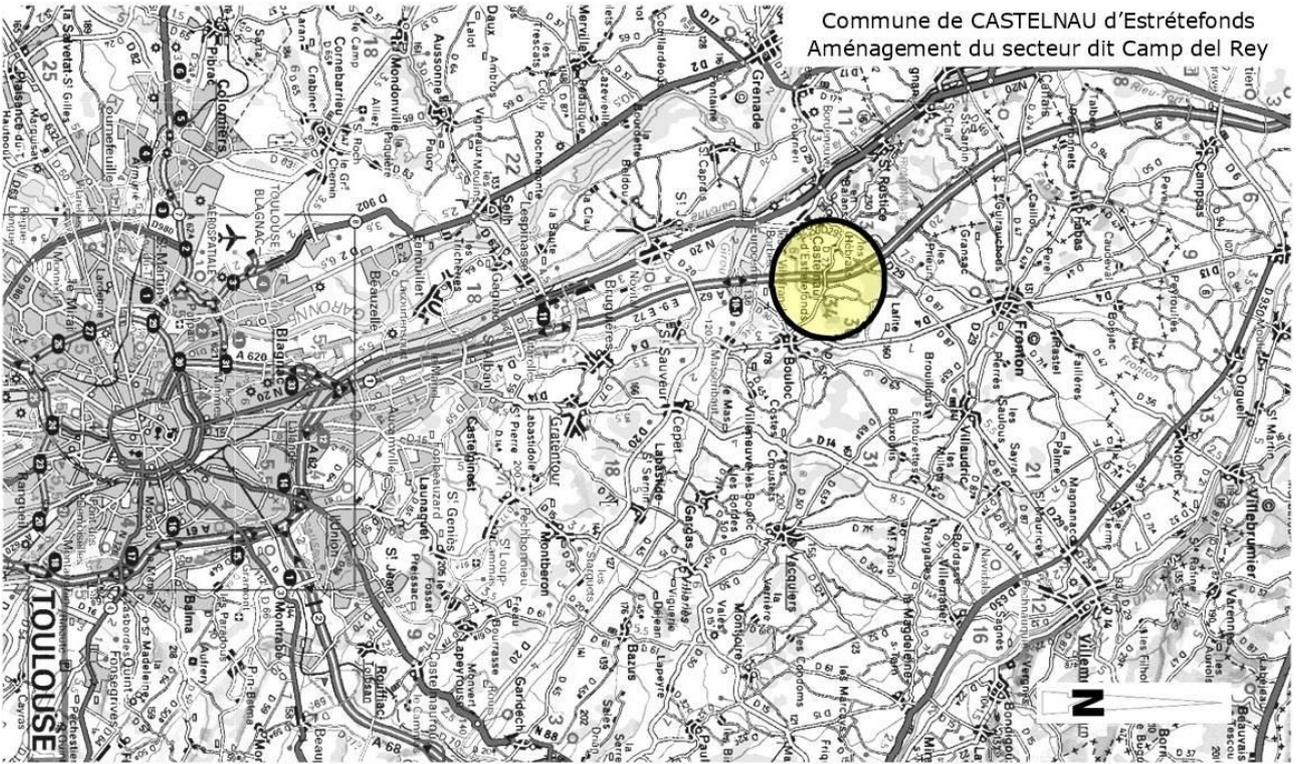
Où l'exposé et, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- ☞ **D'approuver** le dossier technique relatif à l'aménagement projeté ;
- ☞ **D'approuver** le projet de convention proposé ;
- ☞ **D'inscrire** les crédits des travaux correspondants au budget de la Communauté de Communes du Frontonnais ;
- ☞ **D'autoriser** Monsieur le Président à signer avec le Président du Conseil Départemental une convention pour la réalisation de ce carrefour giratoire sur la RD820, sur le territoire de la commune de Castelnaud d'Estrétefonds ;
- ☞ De solliciter l'aide du Conseil Départemental pour les travaux restant à la charge de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Résultat du scrutin public :

Votants : 31 - Nuls : 0 - Pour : 31 - Dont pouvoirs : 10 – Abstention : 0 – Contre : 0

Commune de CASTELNAU d'Estrétefonds
Aménagement du secteur dit Camp del Rey



Finances

24/010 - Demande de subvention « acquisition, extension et réhabilitation du bâtiment du pôle exploitation »

Rapporteur : M. le Président

M. le Président rappelle qu'il a été fait l'acquisition du pôle exploitation signée en décembre, bâtiment auparavant en location, et qu'il a été sollicitée une subvention auprès du département validée à la fois sur l'acquisition et les travaux. Nous avons, là aussi, l'opportunité d'être éligible à la DETR, sur les fonds de l'Etat dans le cadre du CRTE, Contrat de Réussite de la Transition Ecologique, tout en précisant qu'il ne s'agit plus d'un Contrat de Relance. Nous avons donc, les deux contrats, CRTE avec l'Etat et le Contrat de Territoire avec le Département. Concernant le Département, on avait déjà acté, que l'on était sur les deux, acquisition et travaux, avec la DETR, c'est une possibilité. Pour autant, l'Etat nous demande une délibération d'engagement. Là aussi, c'est une estimation faite aujourd'hui et qui pourrait ne pas correspondre à la réalité des travaux de rénovation. On arriverait avec un financement de l'Etat à 40 % et du Conseil Départemental à 40 %, ce qui veut dire qu'avec l'acquisition qui était de 600 000 € et les travaux de près d'1 500 000 €, là encore, cela reste une estimation, on aurait un reste à charge autour de 400 000 €. On va croiser les doigts. On est bien obligé de délibérer pour faire la demande mais c'est un discours de prudence. Si c'était le cas, vous savez que l'on avait un loyer de près de 50 000 € et que, si l'on peut partir sur un plan de financement tel qu'indiqué ci-avant, nous aurons en 9 ans, amorti ce local technique.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé, par délibération n° 23/058 du 30 mai 2023, d'acquérir la parcelle section F n° 896 d'une superficie de 2834 m² avec le bâtiment de 630 m² occupé par les services techniques de la CCF sis 4, impasse l'Abbé Arnoult à Fronton. Ce bâtiment a été construit en 1981 en bacs métal non isolés avec charpente métallique et toiture éverite et dispose d'un local en nature d'entrepôt et bureaux décomposé en 450 m² d'ateliers et 180 m² de bureaux. La CCF a aménagé ce bâtiment pour le fonctionnement du service public et a souhaité l'acquérir pour limiter ses charges de fonctionnement et permettre de réaliser des travaux de réhabilitation et une extension afin d'y installer certains services intercommunaux, dans une démarche d'optimisation.

Monsieur le Président indique que cette opération « acquisition foncière, travaux de réhabilitation et d'extension » s'inscrit dans le Contrat de Territoire signé avec le Département de Haute-Garonne et à vocation à s'inscrire dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique signé avec l'Etat.

Le plan de financement de cette opération se décompose comme suit :

DEPENSES

Acquisition foncière :	600 000,00 €
Travaux :	1 456 940,00 € HT

Total	2 056 940,00 € HT

RECETTES

DETR – 40 %	822 776,00 € HT
CD 31 – 40 %	822 776,00 € HT
Autofinancement	411 388,00 € HT

Total	2 056 940,00 € HT

Oui l'exposé et, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ☞ Sollicite l'aide financière au taux maximum de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil Départemental au titre du Contrat de territoire et de tout partenaire institutionnel ;
- ☞ Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document y afférant ;
- ☞ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Résultat du scrutin public :

Votants : 33 - Nuls : 0 - Pour : 33 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

24/011 - Transfert des **emprunts et de l'actif du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants de Villemur-sur-Tarn (SIAHBVVT)** vers la CCF suite dissolution

Rapporteur : M. FRANCOU, Vice-Président en charge **du Grand et Petit Cycle de l'Eau**

M. FRANCOU : on a reçu un premier mail le 07/11 en nous indiquant que les travaux préalables à la dissolution avaient été actés, qu'il y avait une répartition à faire et longuement travaillée avec les services de la Préfecture et Mme CADRET de la Trésorerie et qu'on avait à valider cette répartition avec la valeur de l'actif. Les critères de répartition ont été la population et le linéaire. Ce syndicat intervenait pour 3 communautés de communes, Val Aïgo, Frontonnais, Coteaux du Girou. Ce qu'il faut retenir, c'est que la valeur de l'actif est de 10 561 656,54 €, que la Communauté de Communes du Frontonnais récupère 35 % soit 3 696 579,79 €, que l'ordinateur est donné à Val Aïgo et que les parts sociales seront réparties comme l'actif. Il nous appartient donc d'intégrer cette valeur de l'actif et de récupérer la part du capital de 37 729,40 €. Il nous appartient, également, dans un second temps de faire un point avec le syndicat Tarn Aval qui s'occupe de la répartition. M. le Président : peut-être préciser que cela illustre la lenteur de nos procédures puisque la dissolution de ce syndicat est intimement liée à la compétence Gemapi. Ce syndicat n'avait pas la capacité de prendre cette compétence. L'interco a besoin de trouver un partenaire syndical pour ce bassin versant. On parle de Gemapi depuis 2015 et nous sommes en 2024. Donc, 9 ans se sont écoulés et pendant ce temps-là, nous n'étions pas en capacité de gérer cette compétence, avec des risques d'inondation sur un bassin versant qui n'est pas exclu de ces difficultés. Nous sommes les premiers au bord du Tarn avec quelques cours d'eau qui sont concernés. Il y avait un peu de procrastination d'élus, on va se le dire car cela en fait partie, pour conserver ce syndicat, et il a fallu travailler dès 2020 et se mettre autour de la table avec Philippe, à l'époque en charge du cycle de l'eau et les Coteaux du Girou et Val Aïgo et se dire, maintenant, on enclenche. Pour le dissoudre, il fallait trouver la solution finale qui était : comment on porte la compétence ? Ce syndicat est dissout, c'est une chose et je vous rappelle que la cotisation est significativement importante voire trop importante peut-être. Cela ne servait à rien de maintenir un syndicat qui n'avait plus cette compétence. On a donc mis 2 ans ½ pour arriver à dissoudre ce syndicat et trouver la solution qu'a présenté Didier sur le syndicat Tarn Aval. On a une compétence à porter, un syndicat dissout et c'est donc ce syndicat Tarn Aval pour lequel il a été présenté, lors du dernier conseil à Saint-Rustice, les compétences au travers du rapport d'activité. Pendant tout ce temps, on perdait la compétence et on versait une cotisation. C'est donc un travail qui a pris plus de 2 ans mais on peut se réjouir, pour les contribuables et pour la mise en œuvre de la compétence Gemapi, d'être arrivés à cette finalité.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 22/062, la CCF a délibéré pour la dissolution du SIAH des BVVT. L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2022 acte la fin de l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Bassins Versants de la région de Villemur sur Tarn (SIAHBVVT).

Par délibération n° 2023-010 du 20 décembre 2023, le S.I.A.H. a voté les conditions de sa liquidation par répartition de l'actif et a acté définitivement cette dissolution.

Les éléments travaillés (Actif, emprunts...) sont les suivants :

Valeur de l'actif : 10 561 656,54 euros et 429 euros pour un ordinateur.

Concernant les parts sociales (1 707,43 €), elles seront réparties selon le même pourcentage que l'actif.

Suites au critères (Population et linéaire), la répartition proposée est la suivante :

CC VAL AÏGO (CCVA)	4 752 745,44 €	45%
CC FRONTONNAIS (CCF)	3 696 579,79 €	35%
CC COTEAUX DU GIROU (CCCG)	2 112 331,31 €	20%
Total actif	10 561 656,54 €	100 %

Concernant l'ordinateur, il est cédé à la CCVA.

Les emprunts doivent également être répartis entre collectivités membres du syndicat, la répartition est proposée comme suit :

Les emprunts doivent également être répartis entre collectivités membres du syndicat. La répartition est proposée comme suit :

Capital restant dû en date du 31/12/2023, sous réserve du paiement de toutes les annuités

DEXIA CREDIT LOCAL - SFIL

Référence BVVT : 07-01	
montant emprunté : 549 000 €	
ref DEXIA : MIN 247530EUR/0260088/001	
Taux fixe : 4.34 %	
Durée : 20 ans	
1ère année d'amortissement :	2008
Dernière année d'amortissement :	2027
119 082,05 €	<i>CC VAL AÏGO</i>
26 139,96 €	<i>CC FRONTONNAIS</i>
145 222,01 €	

Capital restant dû en date du 31/12/2023, sous réserve du paiement de toutes les annuités par collectivité

CC VAL AÏGO

149 252,24 €

CC FRONTONNAIS

37 729,40 €

Référence BVVT : 07-02	
montant emprunté : 126 000€	
ref DEXIA : MIN 247603EUR/0260193/001	
Taux fixe : 4.40 %	
Durée : 17 ans	
1ère année d'amortissement :	2008
Dernière année d'amortissement :	2024
9 908,47 €	<i>CC VAL AIGO</i>

CREDIT AGRICOLE

Référence BVVT : 14-01	
montant emprunté : 56 000€	
réf CRCA : 91382	
Taux fixe : 2.15 %	
Durée : 10 ans	
1ère année d'amortissement :	2015
Dernière année d'amortissement :	2024
6 151,08 €	<i>CC FRONTONNAIS</i>

Référence BVVT : 12-01	
montant emprunté : 38 000€	
réf CRCA : T1ME07017PR	
Taux fixe : 5%	
Durée : 15 ans	
1ère année d'amortissement :	2013
Dernière année d'amortissement :	2027
12 981,75 €	<i>CC VAL AIGO</i>

Référence BVVT : 15-01	
montant emprunté : 59 400€	
ref CRCA : 217151	
Taux fixe : 1.75 %	
Durée : 10 ans	
1ère année d'amortissement :	2016
Dernière année d'amortissement :	2025
5 438,36 €	<i>CC FRONTONNAIS</i>
7 279,97 €	<i>CC VAL AIGO</i>
12 718,33 €	

Détails des prêts :

Prêt n° 15-01 CRCA

15-01	CRCA	59 400,00 €		
Date Echeance	Cap Restant Du Avant Echeance	Montant Capital	Montant Interets	Annuite
01/06/2016	59 400,00 €	5 487,10 €	261,30 €	5 748,40 €
01/06/2017	53 912,90 €	5 583,12 €	943,48 €	6 526,60 €
01/06/2018	48 329,78 €	5 680,83 €	845,77 €	6 526,60 €
01/06/2019	42 648,95 €	5 780,24 €	746,36 €	6 526,60 €
01/06/2020	36 868,71 €	5 881,40 €	645,20 €	6 526,60 €
01/06/2021	30 987,31 €	5 984,32 €	542,28 €	6 526,60 €
01/06/2022	25 002,99 €	6 089,05 €	437,55 €	6 526,60 €
01/06/2023	18 913,94 €	6 195,61 €	330,99 €	6 526,60 €
01/06/2024	12 718,33 €	6 304,03 €	222,57 €	6 526,60 €
01/06/2025	6 414,30 €	6 414,30 €	112,25 €	6 526,55 €

Soit (en tenant compte de l'échéance 2023), 18 913,94 € de capital et 665,81 € d'intérêts à répartir.

Répartition									
15-01	CCF			CCF			CCVA		
	BOULOC			VACQUIERS			BONDIGOUX		
Date Echeance	16,16%			26,60%			57,24%		
	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE
01/06/2016	42,23	886,72	928,94	69,51	1 459,57	1 529,07	149,57	3 140,82	3 290,38
01/06/2017	152,47	902,23	1 054,70	250,97	1 485,11	1 736,08	540,05	3 195,78	3 735,83
01/06/2018	136,68	918,02	1 054,70	224,97	1 511,10	1 736,08	484,12	3 251,71	3 735,83
01/06/2019	120,61	934,09	1 054,70	198,53	1 537,54	1 736,08	427,22	3 308,61	3 735,83
01/06/2020	104,26	950,43	1 054,70	171,62	1 564,45	1 736,08	369,31	3 366,51	3 735,83
01/06/2021	87,63	967,07	1 054,70	144,25	1 591,83	1 736,08	310,40	3 425,42	3 735,83
01/06/2022	70,71	983,99	1 054,70	116,39	1 619,69	1 736,08	250,45	3 485,37	3 735,83
01/06/2023	53,49	1 001,21	1 054,70	88,04	1 648,03	1 736,08	189,46	3 546,37	3 735,83
01/06/2024	35,97	1 018,73	1 054,70	59,20	1 676,87	1 736,08	127,40	3 608,43	3 735,83
01/06/2025	18,14	1 036,55	1 054,69	29,86	1 706,20	1 736,06	64,25	3 671,55	3 735,80

Prêt n° 14-01 CRCA

14-01 CRCA		56 000,00 €		
Date Echeance	Cap Restant Du Avant Echeance	Montant Capital	Montant Interets	Annuite
05/12/2015	56 000,00 €	5 079,31 €	1 118,24 €	6 197,55 €
05/12/2016	50 920,69 €	5 188,52 €	1 094,79 €	6 283,31 €
05/12/2017	45 732,17 €	5 300,07 €	983,24 €	6 283,31 €
05/12/2018	40 432,10 €	5 414,02 €	869,29 €	6 283,31 €
05/12/2019	35 018,08 €	5 530,42 €	752,89 €	6 283,31 €
05/12/2020	29 487,66 €	5 649,33 €	633,98 €	6 283,31 €
05/12/2021	23 838,33 €	5 770,79 €	512,52 €	6 283,31 €
05/12/2022	18 067,54 €	5 894,86 €	388,45 €	6 283,31 €
05/12/2023	12 172,68 €	6 021,60 €	261,71 €	6 283,31 €
05/12/2024	6 151,08 €	6 151,08 €	132,25 €	6 283,33 €

Soit (en tenant compte de l'échéance 2023), 12 172,68 € de capital et 393,96 € d'intérêts à répartir.

	Répartition		
14-01	CCF		
	VILLENEUVE LES BOULOC		
Date Echeance	100,00%		
	INTERET	CAPITAL	ANNUITE
05/12/2015	1 118,24	5 079,31	6 197,55
05/12/2016	1 094,79	5 188,52	6 283,31
05/12/2017	983,24	5 300,07	6 283,31
05/12/2018	869,29	5 414,02	6 283,31
05/12/2019	752,89	5 530,42	6 283,31
05/12/2020	633,98	5 649,33	6 283,31
05/12/2021	512,52	5 770,79	6 283,31
05/12/2022	388,45	5 894,86	6 283,31
05/12/2023	261,71	6 021,60	6 283,31
05/12/2024	132,25	6 151,08	6 283,33

Prêt n° 12-01 CRCA

12-01	CRCA	38 000,00 €		
Date Echeance	Cap Restant Du Avant Echeance	Montant Capital	Montant Interets	Annuite
20/05/2013	38 000,00 €	1 761,01 €	1 936,94 €	3 697,95 €
20/05/2014	36 238,99 €	1 849,06 €	1 811,95 €	3 661,01 €
20/05/2015	34 389,93 €	1 941,51 €	1 719,50 €	3 661,01 €
20/05/2016	32 448,42 €	2 038,58 €	1 622,43 €	3 661,01 €
20/05/2017	30 409,84 €	2 140,52 €	1 520,49 €	3 661,01 €
20/05/2018	28 269,32 €	2 247,54 €	1 413,47 €	3 661,01 €
20/05/2019	26 021,78 €	2 359,91 €	1 301,10 €	3 661,01 €
20/05/2020	23 661,87 €	2 477,92 €	1 183,09 €	3 661,01 €
20/05/2021	21 183,95 €	2 601,81 €	1 059,20 €	3 661,01 €
20/05/2022	18 582,14 €	2 731,89 €	929,12 €	3 661,01 €
20/05/2023	15 850,25 €	2 868,50 €	792,51 €	3 661,01 €
20/05/2024	12 981,75 €	3 011,92 €	649,09 €	3 661,01 €
20/05/2025	9 969,83 €	3 162,52 €	498,49 €	3 661,01 €
20/05/2026	6 807,31 €	3 320,63 €	340,38 €	3 661,01 €
20/05/2027	3 486,68 €	3 486,68 €	174,33 €	3 661,01 €

Soit (en tenant compte de l'échéance 2023), 15 850,25 € de capital et 2 454,80 € d'intérêts à répartir.

Répartition			
12-01	CCVA		
	MIREPOIX		
Date Echeance	100,00%		
	INTERET	CAPITAL	ANNUITE
20/05/2013	1 936,94	1 761,01	3 697,95
20/05/2014	1 811,95	1 849,06	3 661,01
20/05/2015	1 719,50	1 941,51	3 661,01
20/05/2016	1 622,43	2 038,58	3 661,01
20/05/2017	1 520,49	2 140,52	3 661,01
20/05/2018	1 413,47	2 247,54	3 661,01
20/05/2019	1 301,10	2 359,91	3 661,01
20/05/2020	1 183,09	2 477,92	3 661,01
20/05/2021	1 059,20	2 601,81	3 661,01
20/05/2022	929,12	2 731,89	3 661,01
20/05/2023	792,51	2 868,50	3 661,01
20/05/2024	649,09	3 011,92	3 661,01
20/05/2025	498,49	3 162,52	3 661,01
20/05/2026	340,38	3 320,63	3 661,01
20/05/2027	174,33	3 486,68	3 661,01

Prêt n° 07-01 DEXIA

07-01	DEXIA	549 000,00 €		
Date Echeance	Cap Restant Du Avant Echeance	Montant Capital	Montant Interets	Annuite
01/04/2008	549 000,00 €	34 305,43 €	6 022,84 €	40 328,27 €
01/04/2009	514 694,57 €	17 990,52 €	22 337,74 €	40 328,26 €
01/04/2010	496 704,05 €	18 771,30 €	21 556,96 €	40 328,26 €
01/04/2011	477 932,75 €	19 585,98 €	20 742,28 €	40 328,26 €
01/04/2012	458 346,77 €	20 436,01 €	19 892,25 €	40 328,26 €
01/04/2013	437 910,76 €	21 322,93 €	19 005,33 €	40 328,26 €
01/04/2014	416 587,83 €	22 248,35 €	18 079,91 €	40 328,26 €
01/04/2015	394 339,48 €	23 213,93 €	17 114,33 €	40 328,26 €
01/04/2016	371 125,55 €	24 221,41 €	16 106,85 €	40 328,26 €
01/04/2017	346 904,14 €	25 272,62 €	15 055,64 €	40 328,26 €
01/04/2018	321 631,52 €	26 369,45 €	13 958,81 €	40 328,26 €
01/04/2019	295 262,07 €	27 513,89 €	12 814,37 €	40 328,26 €
01/04/2020	267 748,18 €	28 707,99 €	11 620,27 €	40 328,26 €
01/04/2021	239 040,19 €	29 953,92 €	10 374,34 €	40 328,26 €
01/04/2022	209 086,27 €	31 253,92 €	9 074,34 €	40 328,26 €
01/04/2023	177 832,35 €	32 610,34 €	7 717,92 €	40 328,26 €
01/04/2024	145 222,01 €	34 025,62 €	6 302,64 €	40 328,26 €
01/04/2025	111 196,39 €	35 502,34 €	4 825,92 €	40 328,26 €
01/04/2026	75 694,05 €	37 043,14 €	3 285,12 €	40 328,26 €
01/04/2027	38 650,91 €	38 650,91 €	1 677,35 €	40 328,26 €

Soit (en tenant compte de l'échéance 2023), 177 832,35 € de capital et 23 808,95 € d'intérêts à répartir.

Répartition														
07-01	CCF				CCVA				CCVA				CCVA	
	BOULOC				BESSIERES				BONDIGOUX				VILLEMUR	
Date Echeance	18,00%				16,00%				12,00%				54,00%	
	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	CAPITAL	ANNUITE
01/04/2008	1 084,11	6 174,98	7 259,09	963,65	5 488,87	6 452,52	722,74	4 116,65	4 839,39	3 252,33	18 524,93	21 777,27		
01/04/2009	4 020,79	3 238,29	7 259,09	3 574,04	2 878,48	6 452,52	2 680,53	2 158,86	4 839,39	12 062,38	9 714,88	21 777,26		
01/04/2010	3 880,25	3 378,83	7 259,09	3 449,11	3 003,41	6 452,52	2 586,84	2 252,56	4 839,39	11 640,76	10 136,50	21 777,26		
01/04/2011	3 733,61	3 525,48	7 259,09	3 318,76	3 133,76	6 452,52	2 489,07	2 350,32	4 839,39	11 200,83	10 576,43	21 777,26		
01/04/2012	3 580,61	3 678,48	7 259,09	3 182,76	3 269,76	6 452,52	2 387,07	2 452,32	4 839,39	10 741,82	11 035,45	21 777,26		
01/04/2013	3 420,96	3 838,13	7 259,09	3 040,85	3 411,67	6 452,52	2 280,64	2 558,75	4 839,39	10 262,88	11 514,38	21 777,26		
01/04/2014	3 254,38	4 004,70	7 259,09	2 892,79	3 559,74	6 452,52	2 169,59	2 669,80	4 839,39	9 763,15	12 014,11	21 777,26		
01/04/2015	3 080,58	4 178,51	7 259,09	2 738,29	3 714,23	6 452,52	2 053,72	2 785,67	4 839,39	9 241,74	12 535,52	21 777,26		
01/04/2016	2 899,23	4 359,85	7 259,09	2 577,10	3 875,43	6 452,52	1 932,82	2 906,57	4 839,39	8 697,70	13 079,56	21 777,26		
01/04/2017	2 710,02	4 549,07	7 259,09	2 408,90	4 043,62	6 452,52	1 806,68	3 032,71	4 839,39	8 130,05	13 647,21	21 777,26		
01/04/2018	2 512,59	4 746,50	7 259,09	2 233,41	4 219,11	6 452,52	1 675,06	3 164,33	4 839,39	7 537,76	14 239,50	21 777,26		
01/04/2019	2 306,59	4 952,50	7 259,09	2 050,30	4 402,22	6 452,52	1 537,72	3 301,67	4 839,39	6 919,76	14 857,50	21 777,26		
01/04/2020	2 091,65	5 167,44	7 259,09	1 859,24	4 593,28	6 452,52	1 394,43	3 444,96	4 839,39	6 274,95	15 502,31	21 777,26		
01/04/2021	1 867,38	5 391,71	7 259,09	1 659,89	4 792,63	6 452,52	1 244,92	3 594,47	4 839,39	5 602,14	16 175,12	21 777,26		
01/04/2022	1 633,38	5 625,71	7 259,09	1 451,89	5 000,63	6 452,52	1 088,92	3 750,47	4 839,39	4 900,14	16 877,12	21 777,26		
01/04/2023	1 389,23	5 869,86	7 259,09	1 234,87	5 217,65	6 452,52	926,15	3 913,24	4 839,39	4 167,68	17 609,58	21 777,26		
01/04/2024	1 134,48	6 124,61	7 259,09	1 008,42	5 444,10	6 452,52	756,32	4 083,07	4 839,39	3 403,43	18 373,83	21 777,26		
01/04/2025	868,67	6 390,42	7 259,09	772,15	5 680,37	6 452,52	579,11	4 260,28	4 839,39	2 606,00	19 171,26	21 777,26		
01/04/2026	591,32	6 667,77	7 259,09	525,62	5 926,90	6 452,52	394,21	4 445,18	4 839,39	1 773,96	20 003,30	21 777,26		
01/04/2027	301,92	6 957,16	7 259,09	268,38	6 184,15	6 452,52	201,28	4 638,11	4 839,39	905,77	20 871,49	21 777,26		
Total (depuis 2023)	4 285,61	32 009,82	36 295,43	3 809,43	28 453,18	32 262,61	2 857,07	21 339,88	24 196,96	12 856,83	96 029,47	108 886,30		

07-02	DEXIA	126 000,00 €		
Date Echeance	Cap Restant Du Avant Echeance	Montant Capital	Montant Interets	Annuite
01/04/2008	126 000,00 €	8 943,10 €	1 401,40 €	10 344,50 €
01/04/2009	117 056,90 €	5 194,00 €	5 150,50 €	10 344,50 €
01/04/2010	111 862,90 €	5 422,53 €	4 921,97 €	10 344,50 €
01/04/2011	106 440,37 €	5 661,12 €	4 683,38 €	10 344,50 €
01/04/2012	100 779,25 €	5 910,21 €	4 434,29 €	10 344,50 €
01/04/2013	94 869,04 €	6 170,26 €	4 174,24 €	10 344,50 €
01/04/2014	88 698,78 €	6 441,75 €	3 902,75 €	10 344,50 €
01/04/2015	82 257,03 €	6 725,19 €	3 619,31 €	10 344,50 €
01/04/2016	75 531,84 €	7 021,10 €	3 323,40 €	10 344,50 €
01/04/2017	68 510,74 €	7 330,03 €	3 014,47 €	10 344,50 €
01/04/2018	61 180,71 €	7 652,55 €	2 691,95 €	10 344,50 €
01/04/2019	53 528,16 €	7 989,26 €	2 355,24 €	10 344,50 €
01/04/2020	45 538,90 €	8 340,79 €	2 003,71 €	10 344,50 €
01/04/2021	37 198,11 €	8 707,78 €	1 636,72 €	10 344,50 €
01/04/2022	28 490,33 €	9 090,93 €	1 253,57 €	10 344,50 €
01/04/2023	19 399,40 €	9 490,93 €	853,57 €	10 344,50 €
01/04/2024	9 908,47 €	9 908,47 €	436,03 €	10 344,50 €

Soit (en tenant compte de l'échéance 2023), 19 399,40 € de capital et 1 289,60 € d'intérêts à répartir.

07-02	CCVA BESSIERES			CCVA LA MAGDELAINE			CCVA LAYRAC			CCVA MIREPOIX			CCVA VILLEMUR		
	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE	INTERET	CAPITAL	ANNUITE
Date Echeance	14,00%			10,00%			20,00%			11,00%			45,00%		
01/04/2008	196,20	1 252,03	1 448,23	140,14 €	894,31	1 034,45	280,28	1 788,62	2 068,90	154,15	983,74	1 137,90	630,63	4 024,40	4 655,03
01/04/2009	721,07	727,16	1 448,23	515,05 €	519,40	1 034,45	1 030,10	1 038,80	2 068,90	566,56	571,34	1 137,90	2 317,73	2 337,30	4 655,03
01/04/2010	689,08	759,15	1 448,23	492,20 €	542,25	1 034,45	984,39	1 084,51	2 068,90	541,42	596,48	1 137,90	2 214,89	2 440,14	4 655,03
01/04/2011	655,67	792,56	1 448,23	468,34 €	566,11	1 034,45	936,68	1 132,22	2 068,90	515,17	622,72	1 137,90	2 107,52	2 547,50	4 655,03
01/04/2012	620,80	827,43	1 448,23	443,43 €	591,02	1 034,45	886,86	1 182,04	2 068,90	487,77	650,12	1 137,90	1 995,43	2 659,59	4 655,03
01/04/2013	584,39	863,84	1 448,23	417,42 €	617,03	1 034,45	834,85	1 234,05	2 068,90	459,17	678,73	1 137,90	1 878,41	2 776,62	4 655,03
01/04/2014	546,39	901,85	1 448,23	390,28 €	644,18	1 034,45	780,55	1 288,35	2 068,90	429,30	708,59	1 137,90	1 756,24	2 898,79	4 655,03
01/04/2015	506,70	941,53	1 448,23	361,93 €	672,52	1 034,45	723,86	1 345,04	2 068,90	398,12	739,77	1 137,90	1 628,69	3 026,34	4 655,03
01/04/2016	465,28	982,95	1 448,23	332,34 €	702,11	1 034,45	664,68	1 404,22	2 068,90	365,57	772,32	1 137,90	1 495,53	3 159,50	4 655,03
01/04/2017	422,03	1 026,20	1 448,23	301,45 €	733,00	1 034,45	602,89	1 466,01	2 068,90	331,59	806,30	1 137,90	1 356,51	3 298,51	4 655,03
01/04/2018	376,87	1 071,36	1 448,23	269,20 €	765,26	1 034,45	538,39	1 530,51	2 068,90	296,11	841,78	1 137,90	1 211,38	3 443,65	4 655,03
01/04/2019	329,73	1 118,50	1 448,23	235,52 €	798,93	1 034,45	471,05	1 597,85	2 068,90	259,08	878,82	1 137,90	1 059,86	3 595,17	4 655,03
01/04/2020	280,52	1 167,71	1 448,23	200,37 €	834,08	1 034,45	400,74	1 668,16	2 068,90	220,41	917,49	1 137,90	901,67	3 753,36	4 655,03
01/04/2021	229,14	1 219,09	1 448,23	163,67 €	870,78	1 034,45	327,34	1 741,56	2 068,90	180,04	957,86	1 137,90	736,52	3 918,50	4 655,03
01/04/2022	175,50	1 272,73	1 448,23	125,36 €	909,09	1 034,45	250,71	1 818,19	2 068,90	137,89	1 000,00	1 137,90	564,11	4 090,92	4 655,03
01/04/2023	119,50	1 328,73	1 448,23	85,36 €	949,09	1 034,45	170,71	1 898,19	2 068,90	93,89	1 044,00	1 137,90	384,11	4 270,92	4 655,03
01/04/2024	61,04	1 387,19	1 448,23	43,60 €	990,85	1 034,45	87,21	1 981,69	2 068,90	47,96	1 089,93	1 137,90	196,21	4 458,81	4 655,03
Total (depuis 2023)	180,54	2 715,92	2 896,46	128,96	1 939,94	2 068,90	257,92	3 879,88	4 137,80	141,86	2 133,93	2 275,79	580,32	8 729,73	9 310,05

Rappel des éléments clés :

I : Répartition de l'actif :

Valeur de l'actif : 10 561 656,54 euros et 429 euros pour un ordinateur.

Suite aux critères (Population et linéaire), la répartition proposée est la suivante :

CC VAL AIGO (CCVA)	4 752 745,44 €	45%
CC FRONTONNAIS (CCF)	3 696 579,79 €	35%
CC COTEAUX DU GIROU (CCCG)	2 112 331,31 €	20%
Total actif	10 561 656,54 €	100 %

Concernant l'ordinateur, il est cédé à la CCVA.

Concernant les parts sociales (1 707.43€) elles seront réparties selon le même pourcentage que l'actif.

II : Les emprunts doivent également être répartis entre collectivités membres du syndicat. La répartition est comme suit :

Capital restant dû en date du 31/12/2023, sous réserve du paiement de toutes les annuités par collectivité.

CC VAL AIGO

149 252,24 €

CC FRONTONNAIS

37 729,40 €

Où l'exposé et, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- ☞ D'approuver la répartition de l'actif et des emprunts ;
- ☞ De mandater Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives, comptables et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Résultat du scrutin public :

Votants : 33 - Nuls : 0 - Pour : 33 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

Développement économique

24/012 - Demande de subvention « extension de la ZA de la Dourdenne à Fronton »

Rapporteur : Mme SIGAL, Vice-Présidente en charge du Développement Economique

Mme SIGAL : c'est en rapport avec les travaux d'aménagement de l'extension de la zone de la Dourdenne. Ce prévisionnel, c'est quelque chose de connu. Du retard a été pris à cause des difficultés sur la loi sur l'eau qui vont être régularisées dans les mois à venir, on l'espère et on croise les doigts. Donc, ce qui est demandé, ce soir, c'est de pouvoir utiliser le potentiel de subvention qui peut être déposé auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR qui est demandé pour

un montant de 302 803,47 € que l'on doit soumettre au vote. M. le Président : c'est une subvention Etat, donc DETR 2024 et la DETR, jusqu'à présent, ne prenait pas en compte les sujets de création de zones économiques. C'est une nouveauté comme la Région avec les abris bus et, nos « têtes chercheuses subventions » ont flairé la nouveauté et ont ainsi fait cette demande. Là aussi, c'est une première et on est obligé de délibérer avec la DETR, on procède donc ainsi. Mme SIGAL : ..et donc la DETR, ce n'est pas une subvention en fonction de la compétence mais quelque chose de global en intercommunalité. Est-ce qu'on peut aller chercher la DETR sur d'autres dossiers ? Mme PEYRANNE, DGS : la DETR, pour ce type d'aménagement de zones artisanales est nouveau, de ce fait, on le tente. Nous avons déposé aussi le dossier pour le pôle exploitation. Pour autant, on sait que nous avons droit qu'à un dossier par an. Nous flêcheront-ils peut-être un dossier en DETR, un en DSIL, vu les montants, je doute d'autant plus que pour le dossier du pôle exploitation, nous n'avons pas le permis de construire et que l'on sait très bien que, sans permis de construire, on ne l'aura pas mais on sera dans le circuit. Pour la zone humide, un mail est arrivé sur un autre dossier de la police de l'eau à 17h qui stipulait « de faire comme la commune de Fronton qui a compris ce que nous souhaitons, qui se met en rond de marche ». M. le Président : juste la question de la loi sur l'eau, effectivement, on en a parlé, malheureusement maintes fois sur cette zone Dourdenne mais on sait que tous nos aménagements vont être soumis à la même vigilance de la loi sur l'eau et, c'est très clair, on est d'accord que lorsque cela concerne des zones humides, il n'y a pas de doute ou d'ambiguïté sur cet aspect-là. Demain, notre bureau SIRE Conseil qui nous accompagne dans la justification de l'ERC (Eviter, Réduire, Compenser) de zone humide remet sa copie aux services de l'Etat le 31 janvier, donc demain. Evidemment, ce travail a été préparé tout début janvier avec les services de l'Etat pour savoir quels étaient les attendus et d'autres mails ont été échangés, notamment celui qui disait que la Communauté de Communes doit délibérer sur l'acquisition de foncier pour la compensation de 5 000 m² de zones humides ailleurs que sur la Dourdenne. La commune de Fronton a identifié les 5 000 m² qu'elle est prête à isoler pour compenser. Nous avons, d'ailleurs, délibéré lors du dernier conseil municipal sur le sujet, car il y avait une transaction foncière sur laquelle on déduirait 5 000 m² de terrain à la vente. Je n'avais pas pensé malin de délibérer sur quelque chose dont on n'a pas encore la réponse de la loi sur l'eau qui doit arriver à la fin du mois de février. Engager la communauté de communes sur ce transfert de foncier tant que les services de l'Etat ne se sont pas prononcés favorablement sur la méthode, c'était nous engager, vous engager, sur quelque chose qui n'est pas solide et sur la loi sur l'eau, je suis très très prudent. Donc, on attend la réponse des services de l'Etat qui acceptent, dans le mois qui arrive ou au tout début du mois de mars, s'ils ont validé la compensation, de prendre cette délibération. Là aussi, à l'euro symbolique sachant que c'est 5 000 m² que l'on était en train de vendre à une entreprise mais si on veut faire la Dourdenne, c'est la seule solution. Fronton va « emplâtrer » 5 000 m², excusez-moi ces mots graveleux parce que c'est la réalité, 5 000 m² que l'on avait vendus, vous imaginez le chèque que l'on perd, je le dis, ce n'est pas qu'une parenthèse, c'est une situation de fait mais la situation la plus importante, c'est vis-à-vis des services de l'Etat, avec la loi sur l'eau. On saura peut-être, si on est dans les clous et si on l'est définitivement, on fera cette compensation mais, à ce moment-là seulement, pour lancer l'aménagement. On pourra ainsi déposer en même temps que le permis d'aménager, la demande DETR, la boucle est bouclée, avec ce que Sandrine disait que vraisemblablement c'est peut-être celui-là qui passera en premier car le permis sur la rénovation des services Techniques ne viendra qu'après et on aura pris rang sur la DETR en 2025 sur ce domaine. Excusez-moi, ce n'est pas la première fois qu'on en parle. Chaque fois, il y a des rebondissements. J'essaie de vous tenir informés au quotidien de ces éléments mais quand on parle des excès normatifs, environnementaux et quand on est sur la loi sur l'eau, il n'y a pas de débat, il faut protéger mais quand il n'y a pas de loi sur l'eau et qu'on perd 20 000 € de frais d'études, 4 mois, donc de l'argent, du temps, et qu'on fait patienter les entreprises, ça amène à l'exaspération, je le dis, suivre ce dossier au quotidien, c'est exaspérant.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n° 20/107 du 25 novembre 2020 et par acte notarié en date du 17 mai 2022, il a été procédé à l'acquisition du foncier de 2ha22 sis rue des Poiriers à Fronton (31620) en vue de l'extension de la ZA de la Dourdenne pour un montant de 330 000 €.

Il indique qu'il convient de procéder au lancement des travaux d'aménagement de l'extension de la Dourdenne et qu'en fonction du calendrier, les marchés de travaux pourraient être signés d'ici le mois d'octobre 2024.

Monsieur le Président indique que le coût total de cette opération, acquisitions foncières, maîtrise d'œuvre et travaux est estimé à 1 038 764,89 € et qu'il convient de solliciter l'aide la plus élevée possible à l'Etat au titre de la DETR et tout partenaire institutionnel.

Le plan de financement de cette opération est joint en annexe de la présente délibération.

Où l'exposé et, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ☞ Sollicite l'aide financière au taux maximum de l'Etat au titre de la DETR et de tout partenaire institutionnel ;
- ☞ Autorise Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document y afférant ;
- ☞ Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024.

Résultat du scrutin public :

Départ de Mme BOUDARD à 18h30 (procuration donnée à Mme BROCCO)

Population

24/013 - **Projet de crèche privée au sein de l'EHPAD Les Serpolets de Cépet**

Rapporteur : M. BATAILLE, Vice-Président en charge de la Petite Enfance et de la Jeunesse

M. BATAILLE : il s'agit du projet d'une crèche privée intergénérationnel au sein de l'Ehpad Les Serpolets sur la commune de Cépet. Nous avons reçu le porteur de projet « Les Serpolets » qui nous a fait part de son projet de crèche intergénérationnelle au sein de son établissement, ce qui a été évoqué, en suivant, en commission Petite Enfance. Ce projet a évolué. A la base, il était prévu 12 places **et aujourd'hui**, ce projet a évolué avec une capacité de 30 places ce qui répond aux besoins du territoire. On a **reçu l'étude d'HGI qui relève ce besoin** au sud du territoire. Je le confirme en tant **que Président de la commission d'attribution** des places en crèche, il y a un manque très important de places en crèche sur le sud du territoire. **La délibération qui vous est présentée est de voter sur le principe de réservation de berceaux d'une capacité de 30 berceaux pour pouvoir permettre aux Serpolets de réaliser leurs propres investissements et de pouvoir lancer, ensuite, ce projet.** Ce porteur assurera par la suite la gestion de la structure avec un partenaire, un prestataire de service. On a rencontré plusieurs prestataires de service dont certains travaillent déjà avec la CCF. Le choix final reviendra tout de même aux Serpolets qui porte **le projet. Il choisira l'opérateur et nous demande, sur le principe, d'approuver la réservation de 30 berceaux pour pouvoir permettre à l'opérateur, de penser son projet, sa structure et par la suite de choisir le prestataire pour pouvoir commencer, on l'espère rapidement.** Il convient, pour ce faire, de définir le nombre de **berceaux réservés et donc, la capacité maximale soit jusqu'à 30 places, et l'engagement pour une durée de 9 années.** Sur le principe, **c'est un projet privé, mais d'intérêt public**, il me semble. On doit se revoir avec le Président des Serpolets, pour affiner le modèle économique et quelques détails au niveau des cheminements et du parking et pouvoir espérer une ouverture de la structure le plus rapidement possible, je le redis, pour répondre à des attentes de nos administrés sur notre territoire. Avez-vous des questions sur ce projet ? M. FRANCOU : **on est engagé sur 9 ans. Qu'en est-il financièrement et à l'issue de ces 9 années ?** M. le Président : après, on reconduit. Nous avons des berceaux en location sur deux crèches, une à Euronord et une à Eurocentre où **l'on fonctionne de la même manière.** Ce sont des contrats. On est obligés **de s'engager, c'est comme une DSP ou comme un marché à bons de commande où l'on s'engage sur des durées. Là c'est pareil, on s'engage parce que derrière cela, nos partenaires ont besoin d'avoir une vision.** Je peux, sur un autre registre, prendre un autre exemple avec la DSP de la Mutualité sur laquelle **on s'engage sur la durée.** M. FRANCOU : certes sur la durée **et l'accord de principe mais on n'a pas de montant et, pour autant, on s'engage.** M. BATAILLE : **c'est l'opérateur qui va choisir son prestataire en fonction de son modèle économique. Aujourd'hui, le modèle économique est, de mémoire, de 74 000 € par an. C'est ce qui sera demandé au prestataire de service pour assurer la totalité d'une année de fonctionnement de la crèche.** M. le Président : nous **délibérons sur l'engagement de réservation de berceaux.** Par ailleurs, nous avons un propriétaire des murs, le porteur de projet « Les Serpolets » qui met en délégation à un opérateur. Parmi les 3 **qu'il doit choisir**, François, Karine GRANERO, Evelyne et moi-même avons eu à les auditionner et pouvoir ainsi donner notre point de vue aux Serpolets qui acceptent de le prendre en compte. **C'est le porteur de projet « Les Serpolets » qui définit le contrat avec l'opérateur qu'il a choisi. Il y avait la Mutualité, Babilou et Tom & Josette, 3 opérateurs, et, en comparaison, avec Babilou, on est à peu près sur les mêmes montants que sur Eurocentre sauf qu'il y a une différence de prestation au regard du caractère intergénérationnel et des options proposées.** M. BATAILLE : tout à fait et on est sur le même modèle économique que sur Eurocentre. M. le Président : **est-ce que c'est plus clair, Didier ?** M. FRANCOU : je ne sais pas, je reste sur cet aspect financier économique absent. M. BATAILLE : **on s'engage sur la réservation de 30 berceaux.** M. FRANCOU : et par rapport à ce qui se pratique sur les autres réservations ? M. BATAILLE : **aujourd'hui, on est sur le même modèle que sur les crèches que l'on a actuellement sur le territoire, Babilou, la Mutualité.** M. FRANCOU : **le projet n'est pas encore réalisé et lorsqu'il le sera, cela va augmenter d'autant plus ? Ce n'est donc pas fixé ?** M. BATAILLE : **c'est-à-dire ?** Le projet est prévu pour 2025. On a auditionné les prestataires de services, on sait qui ils sont. **Les Serpolets, c'est le porteur de projet.** M. FRANCOU : donc, on peut mettre des chiffres en face ? M. BATAILLE : oui, évidemment. Mme SIGAL : au début, ce projet était sur 12 places et maintenant, on est à 30 soit plus du double, **c'est énorme ! Cela veut dire que l'étude a été faite par rapport à la demande, aussi ?** M. BATAILLE : **c'est, en effet, suite à l'étude d'HGI que l'on a demandé à augmenter à 30 places.** M. le Président : sur les chiffres, il y a deux notions. Il y a la notion qui répond au besoin du territoire, définie par HGI et qui a été présentée en commission avec un besoin de 50 places sur le territoire. **Il se trouve qu'actuellement, nous avons 12 places qui viennent de s'ouvrir sur une micro-crèche à Cépet. Ce n'est pas un hasard si le développement se fait sur Cépet, c'est la commune qui connaît la plus grosse**

croissance démographique de Haute Garonne. C'est là qu'il y a des besoins. C'est sur un axe Vacquières, Gargas.. et il y a également un autre projet de micro-crèche à Castelnaud d'Estrétefonds de 12 places. Ce qui veut dire que le nombre de 30 correspond au besoin complémentaire **et surtout, c'est ce que disait Sandrine**, cela correspond aussi à une politique de couverture de charges fixes des opérateurs. **Le prix du berceau de 12 n'est pas le même que le prix du berceau à 30. Je pense que c'est cette question-là qui est le plus soulignée au regard du besoin du territoire.** M. BATAILLE : Didier, on vote sur le principe. Il y aura une autre délibération pour le contrat avec le prestataire de service. M. FOUGERAY : cette **délibération qui nous est présentée ce soir n'est pas conforme avec ce qu'on a décidé en commission. On a travaillé la semaine dernière, la commission a émis des réserves sur ce modèle économique. On n'a pas les chiffres** mais il faut savoir que la commission a dit **qu'elle n'était pas d'accord sur le fait que ce soit le Président de l'Ehpad qui choisisse son prestataire alors que c'est nous le client exclusif en achetant 30 berceaux pendant 9 ans. Donc, il n'est pas normal qu'on n'ait pas le mot et le choix du prestataire. De plus, il faut savoir aussi qu'un des prestataires a annoncé que l'investisseur privé veut rentabiliser son projet en 10 ans et qu'il a bouclé le prix du loyer au m² par rapport à ce qu'il est généralement constaté, ce qui fait que les berceaux sont aux alentours de 8 700 € pour 2 des prestataires par an et la Mutualité Française, de mémoire, c'est 9 000 €. Voilà ce qu'a dit la commission. On devait donc retravailler, que ce soit fidèle à ce qu'il y ait une solution car on ne trouvait pas normal d'acheter 30 berceaux sur 9 ans sans avoir le choix du prestataire qui va travailler et quid, également, au bout des 9 ans de ce qui va se passer. En effet, nous sommes sur du privé au milieu d'un Ehpad destiné à des personnes âgées. Rien n'empêchera le propriétaire de reprendre son local pour en faire autre chose et nous, CCF, on va participer financièrement à son projet puisqu'il est rentabilisé à 10 ans ce qui est un délai très court pour rentabiliser ce type de structure. Tout cela a été travaillé en commission la semaine dernière et ce n'est pas le reflet de ce qui est évoqué aujourd'hui.** M. BATAILLE : pour répondre à ta question, déjà administrativement parlant et juridiquement, on n'est pas en mesure de choisir le prestataire, c'est un projet privé, donc, on ne peut pas, nous EPCI, dire « on prend tel prestataire ». C'est le porteur de projet « Les Serpolets » qui a la décision finale. Après sur le modèle économique, bien évidemment, Les Serpolets seront obligés de répondre à notre modèle économique aussi. 74 000 €, j'en ai tout à fait conscience, c'est beaucoup annuellement, La Mutualité et Babilou trouvaient également que c'était beaucoup. L'idée est de trouver une cohérence et un modèle économique qui répondent à nos attentes. M. FOUGERAY : sauf que le modèle économique évoqué, c'est celui de l'opérateur privé et c'est nous qui allons le financer avec l'argent public. M. le Président : si je peux me permettre, est-ce que, ce qui interroge Jean-Michel, c'est que ce projet ait un modèle économique d'ordre privé ? il faut poser les choses. Je vais l'aborder d'une autre manière. J'ai d'ailleurs déjà entendu en bureau dans cette salle, mais je ne suis pas le seul, Rodolphe, en l'occurrence, dire « je ne veux pas que les enfants soient dans les mains du capital ». Ça peut être une position politique. Mais il y a un moment où il faut être assez adulte et avoir la controverse posée et courtoise de se dire clairement si on est pour ou contre le modèle privé. Aujourd'hui, on a 35 % de nos berceaux qui sont sur ce registre avec à peu près 35 places, on a une quarantaine en régie et 50 en délégation aussi d'ordre privé avec notamment la Mutualité et puis, ensuite, une crèche privée associative. Donc, on a une diversité des formats. Aujourd'hui, on refuse tous les jours des places en crèche. Le problème de places en crèche, c'est le quotidien de nombreux parents. Nous savons que nous avons un déficit évalué par HGI de 50 places sur le territoire. C'est donc une réalité sociologique sur le frontonnais implacable et, dans vos mairies, en tous cas à Fronton, on a tous les jours des demandes. 2^{ème} point sur le mode de concertation qui a précédé cette délibération, je voudrais rappeler que nous avons réuni, dans cette salle, un bureau élargi « conférence des maires » où nous avons fait venir « les Serpolets » pour nous expliquer quel était leur projet de crèche intergénérationnelle pour valider deux choses, 1 : l'intérêt de s'engager sur cette démarche intergénérationnelle, une crèche à côté d'un Ehpad et, 2 : parce que je connaissais la réticence sur le modèle privé de certains élus, qui avaient, par le passé, empêché un certain nombre de micro-crèches, qui aujourd'hui répondent au besoin du territoire. Nous avons fait un bureau, sur lequel, on s'est donné un temps de réflexion. On a eu un 2^{ème} bureau où l'on a acté le fait que l'on avait ce besoin et qu'on parlait sur ce modèle innovant, puis, je pense François que tu l'as présenté en commission en novembre. C'est donc un long cheminement d'échanges, 2 bureaux, 1 commission et ensuite, les auditions des candidats. Ce qu'évoque Jean-Michel, me semble-t-il, c'est de dire, d'accord sur le projet mais on veut choisir, en coût et en prestations, l'opérateur qui nous va le mieux. Le prix, effectivement, est un peu plus cher que la Mutualité par rapport à Castelnaud. Pourquoi ? Parce qu'il y a une mise en œuvre qui est différente. A partir du moment où l'on est sur un projet intergénérationnel, qu'ils optent pour faire des repas avec des personnes âgées, il y a un coût un peu supérieur. Evidemment, on ne part pas sans savoir mais on ne peut pas délibérer en même temps le choix de l'opérateur et son montant car ce n'est pas nous qui allons le contractualiser. Aujourd'hui, nous devons juste valider un engagement sur le nombre berceaux pour finaliser avec « les Serpolets » le plan de financement. Est-ce que mon propos est clair ? Mme SOLOMIAC : je n'ai rien contre une crèche privée. Simplement, l'information que je n'ai pas, c'est le comparatif de coûts. A combien, ça revient finalement ? On connaît ce monsieur, est-ce qu'en terme économique, on ne va pas perdre de l'argent dans l'histoire ? M. le Président : pratiquement identique à ce qu'on loue à Babilou. M. BATAILLE : oui, c'est très légèrement au-dessus de ce qui se pratique actuellement. Mme SOLOMIAC : similaire au coût de berceau et de la location ? M. BATAILLE : oui, tout à fait. M. le Président : c'est pour cela qu'on est à ce stade. En fait, le sujet, c'est : à partir du moment où l'on s'engage, on enclenche, on auditionne, on arrive au montant, je le répète, il peut

y avoir un aspect de durée de location qui est à regarder mais il y a surtout un mode de fonctionnement de la crèche, des prestations dans ce cadre intergénérationnel, **qui n'est pas** tout à fait le mode classique. Nous faisons une crèche intergénérationnelle, il y a un petit delta. M. BATAILLE : on est à environ 10% de plus. **C'est 9 000 €** normalement mais **en sachant qu'il y aura des options notamment sur la restauration** en fonction de ce qui sera choisi. **Mais c'est minime.** La phase de négociation, je vais répondre à ta 3^{ème} question Jean-Michel, **c'est que** le modèle économique, **on l'a eu très tard** du porteur de projet « Les Serpolets ». Le projet est évolutif et il a fallu **qu'il** rencontre également tous les prestataires de service **ce qui fait que le modèle, on l'a eu très tardivement** et qui fait **l'objet de rencontrer** le porteur de projet pour lui demander de fournir un effort **sur la temporalité et la durée d'engagement.** M. FOUGERAY : pourquoi, la délibération tombe **aujourd'hui alors que l'on a eu la commission semaine dernière ?** Mme TIRMAN : je voudrais dire juste quelques mots par rapport à ce que **j'ai retiré de cette commission** qui a été assez dynamique. **Ce qui m'a interpellé un peu, c'est qu'effectivement,** le directeur est très directif. Il a la main mise. Mme SOLOMIAC : **c'est un homme d'affaire très dynamique.** On peut négocier avec lui. Mme TIRMAN : **il sait ce qu'il veut,** il sait comment faire sur tout ce qui est « Sénior ». Sur la Petite Enfance, il va découvrir. Il est tout à fait capable évidemment de maîtriser, **on n'en doute pas.** En revanche, ce qui nous a, un petit peu, interpellés, **c'est** cette approche, un peu autoritaire, à savoir, 30 berceaux, 9 ans, pas de regard ou peu sur les prestations que **l'on souhaiterait** pouvoir évaluer. **C'est un petit peu ça, si tu veux bien, peut-être, dire quelque chose là-dessus, François,** car la discussion a quand même été animée. Et puis, la question que je me posais, **c'est 9 ans, 30 berceaux,** il y a une subvention de 2 700 € par berceau par la CAF, ça diminue quand même un petit peu la dépense mais sur quelle enveloppe a prévu la communauté de communes **d'acheter des berceaux sur ces prochaines années.** Quelle était sa projection et sa capacité à financer pendant ces 9 ans ? Car on sera quand même engagé sur cette durée-là et je pense qu'il y a **des personnes aussi qui ont cette inquiétude.** M. le Président : en effet, que ce soit la Direction Générale de Babilou ou la Direction Générale des Serpolets, ce sont des gens qui, comme tu le dis, savent où ils vont, ils avancent. **Effectivement, ce n'est pas parce qu'on a affaire à des prestations de cette nature qu'on n'a pas** à défendre nos intérêts. Je vais commencer par un chiffre, 9 ans, **j'étais élu en 2014** et **c'est, à peu près, la durée** depuis laquelle nous parlons du fait **qu'il faut de** nouveaux berceaux dans le frontonnais. Ça fait même plus que nous disons « le besoin est là ! ». Nous devons impérativement offrir des berceaux. Nous en parlons depuis trop longtemps. Le coût unitaire, il y a un delta, mais nous avons dit que le RV a été pris avec François, le porteur de projet « Les Serpolets » et moi-même pour lui faire part de cela et voir ce que **l'on peut négocier.** Concernant ce delta, on est sur un modèle particulier. **3^{ème} point, l'engagement, 9 ans, est-ce que sur ce territoire, on pense que dans les 9 ans qui viennent, le besoin de garde de Petite Enfance va diminuer ?** A ce moment-là, il ne faut pas renoncer à ouvrir des berceaux dans le Frontonnais, mais **l'étude de Haute Garonne Ingénierie nous amène cette réponse.** Le besoin est confirmé. Souvenez-vous que **l'on a un peu râlé, on s'impatientait du fait qu'on n'avait pas les résultats assez vite, les résultats, vous les avez vus en présentation, c'est 32 pages** qui montrent que oui, le besoin est à peu près de 50, il est pour la durée. Maintenant avançons. **La première fois que les Serpolets sont venus ici, c'était en septembre** et le RV a été pris avec ces derniers pour aller renégocier les conditions. On a bien entendu la demande de négociation. **Moi, j'assumerai très bien cette décision car je considère que c'est une bonne décision que de prendre 30 berceaux dont le territoire a besoin. C'est cela l'objectif de cette** délibération. **C'est s'engager sur le fait que si le porteur de projet réalise la crèche alors on prendra 30 berceaux. C'est un peu comme la délibération de conventionnement de Camp Del Rey prise car un permis va être déposé et que les gens qui instruisent le permis veulent être sûrs que l'aménagement sera fait. Il ne s'agit pas de comparer les enfants et les routes mais administrativement, c'est à peu près la même démarche.** François, je te repasse le micro si tu veux compléter. M. BATAILLE : **pour conclure, c'est selon moi une opportunité, elle ne se reproduira pas.** Il y a un diagnostic, il y a une attente de nos administrés. Les coûts, effectivement, dépassent de 5 / 10 % mais on va rencontrer le porteur de projet et on va négocier avec lui et il sait très bien que, par rapport à la Mutualité ou Babilou, il devra revoir la durée de son bail, peut-être de passer de 9 ans à 12 ou plus.. **Ce qui est écrit, c'est la durée avec le prestataire qu'on ne peut pas modifier puisqu'il s'agit d'un bail 3 / 6 / 9 classique qui est reconduit par tacite reconduction.** M. le Président : est-ce que les réponses apportées clarifient les choses ? M. FRANCOU : financièrement, effectivement, **est-ce qu'on ne pourrait pas l'acter ?** Car on parle de 9 000 € par berceau **et c'est quelque chose qu'on ne doit pas dépasser, quand même.** Parce que là, **on s'engage sur 9 ans. Ces 9 000 € par berceau, c'est acté ?** M. le Président : **déduit de l'aide CAF. En fait, ce qu'il faut retenir, c'est qu'à ce stade nous observons 5 % d'écart avec le prestataire actuel.** Pour ma part, je vous confirme que cela serait une erreur de ne pas réserver ces 30 berceaux, si nous ne le faisons pas, chacun assumera sa décision auprès des Frontonnais, **c'est cela la démocratie, c'est cela la délibération.** Comme tu l'as dit et répété François, on a besoin de places en crèche. On ne peut pas connaître une croissance démographique de 6 %/an sur Cépet et 1,7 % en moyenne dans le frontonnais et ne pas assumer notre compétence Petite Enfance. Mme SOLOMIAC : on ne va pas continuer sur cette tendance à Cépet. M. le Président : **J'imagine bien. Ça nous renvoie au débat qu'on a sur le SCoT où la conversation c'est de dire « on ne veut plus accueillir ».** **Mais ce n'est pas au SCoT qu'il faut le dire, c'est que dans nos PLU, il faut le faire en supprimant des zones constructibles. Il n'y a que ça, pour ne plus accueillir.** Peut-être qu'à Fronton, on connaît la croissance démographique la plus faible du frontonnais mais on a divisé par 3 les surfaces constructibles dans le PLU de 2019. On est passé de 150 à 50 ha. **Aujourd'hui, les habitants sont là, les infrastructures**

manquent, on le voit dans nos écoles, on le voit sur les aménagements routiers, sur les piétonniers... On a ces nouvelles populations et soyons clairs, même si on prétend que l'on va tout fermer, même les services de l'Etat le refuseront. C'est une vue de l'esprit que de dire « ce territoire ne va pas accueillir ». On va obligatoirement accueillir, l'enjeu c'est surtout de réguler les arrivées. On développe des infrastructures de mobilité avec FNT, le PEM. **A nous d'accueillir avec les capacités et les limites de ce qu'on peut faire et notamment, places de crèche, écoles, terrains de sport et bien d'autres. Ce n'est pas simple.** Mme SIGAL : ce que je voulais dire, juste pour compléter, c'est que, le dossier, effectivement, je te rejoins, ça fait 10 ans qu'on en parle, 10 ans que l'on sait que sur certains endroits du territoire, il manque cette offre de service. Quand Les Serpolets sont venus présenter cette opportunité qui est, quand même, quelque chose de nouveau qu'on n'a pas encore sur notre territoire, il me semble judicieux de saisir cette offre pour voir, en termes de dynamisme, ce que cela pourrait apporter avec le lien entre les enfants et nos anciens. Je pense que ce serait dommage de ne pas y donner suite, après, effectivement, il faut le cadrer. Mme SOLOMIAC : est-ce que vous avez étudié, un investissement, par la communauté de communes ? M. le Président : nous avons, depuis 10 ans, 3 000 000 € inscrits dans le PPI. On vient de délibérer à l'instant sur l'acquisition du CTM plutôt que de louer 45 000 € par an depuis 2013, comme je le demande depuis quelques années. Donc tu comprends bien que le calcul économique est analysé pour savoir s'il est plus opportun de louer ou d'acheter. Mais nous ne devons pas regarder que l'investissement, une crèche c'est aussi des charges de fonctionnement et des compétences professionnelles spécifiques que nous ne maîtrisons pas forcément et qui sont rares. Effectivement, le modèle de la construction d'une crèche en régie a du sens quand il n'y a pas d'offres potentielles privées. Quand Fronton construit sa crèche en 1995, il n'y a personne qui veut investir sur le territoire dans une crèche. La commune de Fronton a compensé un déficit d'offre privée. Ce qui n'est pas le cas de nos jours. Mme TIRMAN : ce n'est pas le coût, c'est le tarif qui est moins cher. M. le Président : Le calcul économique, pour répondre à ta question, a été fait. L'argent public est mieux utilisé en location de berceaux qu'en construction de crèche publique. M. FOUGERAY : nous on s'engage sur 9 ans pour 30 berceaux mais l'opérateur qui va choisir l'investisseur privé, lui, il sera choisi pour combien de temps ? M. BATAILLE : le prestataire de services, c'est 3 + 3 soit 6 ans. M. FOUGERAY : cela veut dire que nous sommes à la merci de 3 ans de changement à nouveau de prestataire ? Mme CLAVEL : est-ce qu'on ne pourrait pas mettre dans la convention une clause ? M. le Président : de droit de regard, oui, c'est judicieux. A partir du moment où vous avez la totalité des places en location, c'est légitime. Mme CLAVEL : la convention passera au conseil communautaire ? M. le Président : oui. Mme SOLOMIAC : n'oublions pas que, quand même, l'Ehpad « Les Serpolets » son cœur de métier, c'est l'Ehpad. M. le Président : c'est pour cela que l'on organise ces deux réunions, l'une avec lui et l'autre en débrief, pour valider d'une part, est-ce qu'on veut tester le principe de l'intergénérationnel et, d'autre part, acceptons-nous le principe de la délégation à un opérateur qui est un professionnel spécialisé ? Il est capable de dire que ça fera du bien à ses résidents et qu'il estime que ça fera du bien aux enfants qui croiseront ses résidents mais le reste, ce n'est pas son job. Mme SOLOMIAC : on sait que cela se fait ailleurs et ça a l'air intéressant. En soi, ce choix-là n'est pas mauvais. M. le Président : en fait, je ne sais pas si c'est notre modèle familial commun mais on est peut-être un certain nombre à avoir grandi près de nos grands-parents ou de nos arrière-grands-parents. Je crois que c'est une grande chance. Aujourd'hui, le nomadisme et notamment les gens qui habitent loin de leurs aînés, un chiffre qui m'a surpris en feuilletant un livre sur le grand âge, la proche famille, les aidants, est en moyenne à 260 kms de leurs parents. Ça montre qu'il y a des enfants qui sont loin des personnes âgées et cette relation avec le grand âge est une chance. De toute façon, il y aura un retour en bureau très prochainement suite à notre rencontre avec l'opérateur. Mme CLAVEL : on a certainement plus l'œil affuté sur ce que l'on connaît. M. BATAILLE : pour conclure, on a quand même rencontré Babilou et La Mutualité qui ont également rencontré le porteur de projet et qui nous ont dit qu'ils cautionnaient le projet et qu'ils se voyaient bien dans cet établissement. Là aussi, c'est un partenariat, pour moi, gagnant/gagnant entre l'opérateur, l'EPCI et le porteur de projet. Mme SOLOMIAC : on a de très bonnes relations avec eux, pas de souci, il y a aussi l'école qui a un partenariat avec Les Serpolets. On va chez eux même pour des repas d'élus. Il n'y a pas de souci par rapport à ça. M. le Président : la confiance n'exclut pas le contrôle et on intégrera la clause que vous avez préconisée. M. BATAILLE : comme a pu le soumettre Virginie, on ajoutera dans la convention ce droit de regard et la clause notamment de la 6^{ème} année. En tous les cas, Babilou et La Mutualité, on les connaît, on travaille avec eux, on sait qu'ils travaillent bien et ils sont bien positionnés par le porteur de projet « Les Serpolets ». Je passe au vote tout en appuyant que l'on s'engage bien avec l'opérateur qui est le prestataire de service, Babilou ou la Mutualité ou Tom et Josette pour une durée de 9 ans, il ne s'agit pas d'un engagement avec le porteur de projet. L'opérateur a un contrat « tacite reconduction » donc, obligatoirement, au bout des 6 ans, il est reparti pour 3 ans. M. le Président : on regardera la situation au bout des 6 ans. Les serpolets livrent des locaux vides et l'opérateur aménage. Excusez-moi mais je pensais que c'était une évidence pour tout le monde, j'en prends la nuance et c'est très bien d'avoir des débats qui sont nécessaires. Si j'avais su, j'aurais pris les chiffres. Il y a un côté engagement de l'aménageur qui prend des locaux vides. Il aménage les espaces et ça m'étonnerait que l'opérateur lui-même parte sur ça. Donc, on vérifiera la durée car l'opérateur (prestataire de service) aura à faire des investissements.

Délibération :

Monsieur le Président rappelle qu'en juillet 2023, la CCF a été sollicitée par l'EHPAD Les Serpolets de Cépet qui a un projet de crèche intergénérationnelle privée au sein de son établissement. Ce projet a été présenté en bureau

communautaire et en commission « Petite Enfance Jeunesse » le 12 septembre 2023. Ce projet prive qui portait initialement sur la construction d'une micro-crèche de 12 places, a évolué vers un projet d'EAJE de 30 places à la demande de la CCF et au vu du besoin du territoire et de la localisation de ce projet, au Sud de la CCF. Ce besoin a été confirmé par l'étude prospective réalisée par HGI qui fait état d'un manque d'une cinquantaine de places tous modes de garde confondus (collectif et individuel).

Pour ce projet, c'est l'EHPAD Les Serpolets qui réalise l'investissement et qui choisit l'opérateur « Petite Enfance » qui assurera la gestion de la structure. C'est cet opérateur qui ensuite, louera des places à la CCF notamment.

Aujourd'hui, afin que le porteur de projet, Les Serpolets, puisse faire son choix final de l'opérateur « Petite Enfance » et afin qu'il puisse affiner le modèle économique qui sera mis en place avec cet opérateur, il est demandé au conseil communautaire de se positionner sur le principe :

- De réserver des berceaux à l'opérateur qui sera choisi ;
- De définir le nombre de berceaux réservés ;
- D'une durée d'engagement vis-à-vis de cet opérateur,

étant précisé que la Communauté de Communes devra disposer d'un droit de regard sur l'opérateur et notamment sur son projet éducatif.

Monsieur le Président précise que la réservation des berceaux aura un impact budgétaire à compter de 2025.

Où l'exposé de Monsieur le Président et, après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- ☞ **D'approuver** le principe de la réservation de 30 berceaux, à compter de 2025, à l'opérateur « Petite Enfance » qui sera choisi par Les Serpolets pour la gestion de sa structure selon les modalités définies ci-avant ;
- ☞ **De s'engager** pour une durée de 9 années avec l'opérateur qui sera choisi.

Résultat du scrutin public :

Votants : 33 - Nuls : 0 - Pour : 33 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

Planification

24/014 - Bilan annuel « Délégation du permis de louer » - Année 1

Rapporteur : M. TERRANCLE, Vice-**Président en charge de l'Aménagement**

M. TERRANCLE rappelle que le permis de louer a été mis **en place il y a un peu plus d'un an et qu'il convient d'établir le bilan annuel**. Il précise que 3 communes sont concernées. Deux communes ont mis en place les déclarations et surtout les autorisations, Fronton et Saint-Sauveur. Pour Bouloc, en revanche, **ce n'est que du déclaratif**. La différence entre les deux, c'est que pour les demandes d'autorisation, il faut du personnel pour le suivi, les visites et donc c'est un peu plus compliqué et c'est pour cela que Bouloc a fait le choix du déclaratif. Il rappelle que le permis de louer est rattaché au PLH et que ce dernier a été prorogé de deux ans ce qui permet de poursuivre également le permis de louer. Il fait état du bilan (cf annexe). M. le Président : c'est un outil très utile dans la lutte contre le logement indigne. **On n'en trouve pas tous les matins mais lorsqu'il existe, par ces méthodes-là, on peut les identifier**. Il faut penser aussi que l'on associe souvent les difficultés sociales aux logements sociaux et vous savez tous que les difficultés sociales ne sont pas que dans les logements sociaux. Elles sont aussi dans le parc privé. Et souvent, dans le parc privé, car **on n'a pas toujours les moyens d'entretenir un bien qu'on vient d'hériter sans être pour autant fortuné**. On a des biens qui ne sont pas toujours en très bon état et qui sont loués à des prix très faibles, **des gens qui n'ont pas d'autres solutions** avec des difficultés sociales et cet outil-là permet d'être attentif à cela. **Je pense que si d'autres communes voulaient y réfléchir, on peut vous en faire un retour plutôt favorable**.

Délibération :

Vu les statuts de la CC du Frontonnais ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu la convention de délégation de la mise en œuvre et du suivi des dispositifs d'autorisation préalable et de déclarations de mises en location ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (ELAN) relative à la délégation du permis de louer et au rapport annuel de l'exercice adressé par le Maire au Président de la Communauté de Communes et notamment son article 188 ;

Vu les articles L634-1 et L635-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

La Communauté de Communes a mis en place le Permis de Louer sur 3 communes du territoire, par délibérations en date du 16 décembre 2021 et du 12 juillet 2022.

Etablie sur la durée de vie du PLH de la Communauté de Communes du Frontonnais, la délégation de l'exercice de ce dispositif a été mis en place selon les possibilités offertes par la loi ELAN. Une convention de délégation a ainsi été co-signée entre les 3 communes et la CCF.

Comme le stipulent les articles L634-1 et L635-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, et dûment repris dans la convention de délégation, un rapport de la mise en œuvre du dispositif est adressé annuellement par le Maire à l'EPCI.

Afin d'accompagner les communes dans ce rapport annuel, la convention de délégation propose de dresser un bilan selon près de 30 indicateurs quantitatifs et qualitatifs, nourrissant plusieurs objectifs d'évaluation :

- ☞ Renforcer la lutte contre l'habitat indigne, notamment en permettant le repérage des logements indignes dans les secteurs du Permis de Louer, en empêchant la location de biens présentant un risque pour l'occupant et en renforçant les partenariats autour de la question de lutte contre le logement indigne ;
- ☞ Mener une action cohérente de lutte contre le logement indigne, les marchands de sommeil et le contrôle des logements, en coordonnant les actions multi partenariales ;
- ☞ Renforcer le volet préventif de la lutte contre l'habitat indigne, en prévenant l'entrée des ménages précaires dans ce type de logements, en régularisant des situations fragiles, en créant un réseau d'acteurs et en communiquant sur l'action publique en la matière ;
- ☞ Evaluer les moyens nécessaires mis en place par les communes, en recherchant l'efficacité et l'efficacé dans la mise en œuvre du dispositif (moyens humains, techniques et financiers).

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de prendre acte des bilans annuels 2022-2023 des communes de Fronton, Bouloc et Saint-Sauveur pour lesquelles l'exercice du Permis de Louer leur a été délégué, tels qu'annexés à la présente délibération.

Oui l'exposé et, après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ☞ Prend acte des bilans annuels des trois communes bénéficiaires de la délégation du Permis de Louer ci-annexés ;
- ☞ Autorise le Président à signer tous documents afférents à la délégation du Permis de louer.

Résultat du scrutin public :

Votants : 33 - Nuls : 0 - Pour : 33 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

24/015 - Débat relatif aux Zones d'Accélération d'Energies Renouvelables (ZAE nR)

Rapporteur : M. le Président

Tour de table des communes :

Villeneuve-lès-Bouloc : M. GALLINARO : nous avons prévu une zone de géothermie sur tout le territoire, des ombrières sur les parkings à hauteur de 99 ha de surface, également au sol, photovoltaïque sur le secteur des Flamets à proximité du photovoltaïque qui existe déjà pour une surface de 5 ha et du photovoltaïque sur toiture sur tout le territoire. M. le Président : en fait, ce que nous demande la loi, c'est de le présenter pour le mettre en débat. Effectivement, on a parlé de la réforme des principes généraux, on peut en reparler mais, sauf s'il y a des questionnements, je propose qu'on poursuive.

Villaudric : M. PARISE : c'est en cours et un retour sera fait lors du prochain conseil. Gargas : Mme LASKRI : on a déterminé 2 zones au niveau des toitures de la salle des fêtes et locaux communaux puis des ombrières au niveau du parking autour de la salle des fêtes. On s'est consulté et on s'est dit qu'on n'avait pas à déterminer des choses sur les toitures des particuliers. Cépet : Mme SOLOMIAC : on a défini de la géothermie sur tout le territoire, du photovoltaïque et ombrières, 1,5 ha sur nos bâtiments publics et photovoltaïque au sol, 1,45 pour un projet éventuel qui serait mené par Réseau 31 au niveau de la station d'épuration sous réserve d'un projet d'extension de la station ainsi que du photovoltaïque sur les toitures sur tout le territoire. Cela a été un peu compliqué de suivre cette démarche. Castelnaud : M. BRUN : photovoltaïque en toiture sur toute la commune, Géothermie, réseau de chaleur 17,8 ha, vous savez qu'on fait de la géothermie sur la mairie rénovée, sur les écoles, des ombrières sur 232 ha, photovoltaïque au sol, 244. J'avoue que je suis étonné par ce chiffre mais, cependant, ce qu'on a décidé de faire, c'est de mettre Eurocentre. M. GALLINARO indique que la commune de Villeneuve aussi. M. BRUN poursuit : ainsi que l'aire du frontonnais mais uniquement ce qui est artificialisé. Vous savez que l'aire du frontonnais est boisée, il n'est pas question pour nous d'enlever les bois. C'est pour cela que les chiffres paraissent importants. Il y a aussi Réseau 31 qui nous a demandé sur un château d'eau de pouvoir mettre du photovoltaïque au sol. Saint-Sauveur : M. FRANCOU : On est en retard. On a conseil municipal demain soir. On va donc se prononcer sur le sujet. M. le Président : on le passera donc au prochain conseil communautaire. Bouloc : M. TERRANCLE : photovoltaïque en toiture sur tout le territoire. Les ombrières, bien sûr, cela concerne tous les parkings et zones économiques et photovoltaïque au sol, c'est un projet sur Galéa. Je voulais juste rajouter que je tiens à remercier Marion pour le travail mené et l'accompagnement fait aux communes car ce sont des dossiers complexes et difficiles à suivre. M. le Président : effectivement, merci Serge, d'avoir souligné le travail de Marion BORRULL, notamment la note qu'elle a réalisée et envoyée aux communes. Tout à l'heure, je vais donner la parole à Serge TERRANCLE pour faire un petit point de retour sur la réunion de l'aire de grands passages à Bruguères. Pour les EnR, c'est pareil, coller des éoliennes ou coller du photovoltaïque à la limite de sa commune, chez les voisins, je pense que c'est bien qu'il y ait un dialogue et une information entre nous pour ne pas installer des nuisances à bon compte chez les voisins. Il y a ce sujet,

la nuisance, celle qui vient à l'esprit car c'est de l'actualité. La 2^{ème}, c'est la production d'EnR pour la transition. Objectivement et nous avons eu la présentation à mi-parcours du bilan du PCAET, vous avez vu le travail assez abouti qu'a présenté Nathalie CASSARD. La décarbonation de notre économie, notre société, donc l'électrification en particulier, ce n'est pas qu'un petit sujet. Evidemment, c'est là où on nous demande des figures imposées, c'est du patinage artistique, mais les figures libres, elles, nous appartiennent et si sur ce territoire, on veut s'emparer de la transition écologique, de décarbonations des énergies et de production d'EnR, il faudrait peut-être avoir un véhicule juridique qui permette de produire ensemble et de faire bénéficier l'ensemble du territoire de meilleurs tarifs sur l'électricité. Voyons ça comme un exercice imposé et pensons aux vrais enjeux qui sont, de concertation, sur les productions d'EnR et je crois qu'il faut qu'on accepte que, parfois, on nous demande ces exercices imposés mais que derrière, il y a des enjeux plus forts. On a fait le tour et on passera au prochain conseil, les 3 communes : Villaudric, Saint-Sauveur et Saint-Rustice. Saint-Rustice : M. AUSSEL : c'est en cours avec les gravières. M. ROUANET : je voudrais savoir pour les communes qui ont choisi la géothermie, si c'est sur un terrain particulier. Mme SIGAL : c'est par rapport aux études de sol et effectivement il est fait ensuite le choix de la géothermie horizontale ou verticale, la verticale semble plus appropriée. M. le Président : je me risque à apporter un avis technique mais sous toute réserve, la géothermie verticale présente moins de contrainte que la géothermie horizontale. Tout d'abord, cela prend moins d'espace et sur nos sols argileux, les phénomènes de gonflement/rétraction sont les mêmes que sur les murs, c'est-à-dire que lorsque l'argile se dilate, s'éloigne du tube, elle n'a plus son rôle de conducteur sur les tubes de géothermie et donc on perd en qualité alors que quand on est en verticale, c'est plus efficace mais c'est plus onéreux. La géothermie verticale est plus adaptée à nos enjeux publics. J'ai vu qu'il y avait quelques approbations de gens qui semblent en connaître davantage donc je suis extrêmement fier de mon propos technique. Comme quoi la chance sourit aux audacieux. M. BRUN : juste pour exemple, le syndicat mixte Hers Girou, avait, dans le nouveau bâtiment, mis de l'épandage mais ça n'a pas fonctionné suffisamment et il a fallu trouver une solution et, effectivement, il a fallu faire des puits climatiques et c'était beaucoup plus efficace. On est plus sûr du résultat qu'en épandant. M. le Président : on n'a pas des sols terribles. On a eu ces échanges sur les ZAE nR et on en aura d'autres.

Délibération :

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 141-5-1, L. 141-5-3, L. 141-3, L. 211-2, L. 100-4, L. 100-1 A et L. 141-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, L. 181-28-10 et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 511-1, L. 110-4 et L. 341-15-1 ;

Vu le PCAET de la Communauté de Communes du Frontonnais approuvé en date du 12/12/2019 ;

Vu le projet de territoire actualisé de la Communauté de Communes du Frontonnais approuvé en date du 15 décembre 2022 ;

Vu le courrier du préfet de la Région Occitanie et du Département de la Haute-Garonne du 20 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations relatifs à l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, instaure la mise en place de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAE nR) et confie la mise en œuvre de ce dispositif aux communes qui ont donc la responsabilité de définir ces ZAE nR après concertation et après débat au sein de l'EPCI ;

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés ;

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) ;

Le conseil communautaire est invité à débattre, conformément au 2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'Energie sur la définition des ZAENR proposées :

Par la commune de Gargas, en s'appuyant sur les éléments suivants :

COMMUNE de GARGAS

ZAENR	Type d'ENR (PV au sol / PV toiture / Eolien / Méthanisation / Réseau de chaleur)	Surface en m ²	MwC potentiel (si connu)
ZAENR 1	PV toitures	470	À renseigner ultérieurement
ZAENR 2	PV ombrière	200	

Par la commune de Castelnau d'Estrétefonds, en s'appuyant sur les éléments suivants :

COMMUNE de CASTELNAU

d'ESTRETEFONDS

ZAENR	Type d'ENR (PV au sol / PV toiture / Eolien / Méthanisation / Réseau de chaleur)	Surface en Ha	MwC potentiel (si connu)
ZAENR 1	PV toiture (tout le territoire)	/	A renseigner ultérieurement
ZAENR 2	PV au sol	244	
ZAENR 3	PV ombrière	232	
ZAENR4	Géothermie	17,8	

Par la commune de **Bouloc**, en s'appuyant sur les éléments suivants :

COMMUNE de BOULOC

ZAENR	Type d'ENR (PV au sol / PV toiture / Eolien / Méthanisation / Réseau de chaleur)	Surface en Ha	MwC potentiel (si connu)
ZAENR 1	PV toiture (tout le territoire)	/	A renseigner ultérieurement
ZAENR 2	PV ombrière	32	
ZAENR 3	PV au sol	0,7	

Par la commune de Villeneuve-lès-**Bouloc**, en s'appuyant sur les éléments suivants :

COMMUNE de VILLENEUVE-LES-
BOULOC

ZAENR	Type d'ENR (PV au sol / PV toiture / Eolien / Méthanisation / Réseau de chaleur)	Surface en Ha	MwC potentiel (si connu)
ZAENR 1	Géothermie (tout le territoire)	/	A renseigner ultérieurement
ZAENR 2	PV Ombrière	99,2	
ZAENR 3	PV au sol	5	
ZAENR 4	PV toiture (tout le territoire)	/	

Par la **commune de Cépet**, en s'appuyant sur les éléments suivants :

COMMUNE de CEPET

ZAENR	Type d'ENR (PV au sol / PV toiture / Eolien / Méthanisation / Réseau de chaleur)	Surface en Ha	MwC potentiel (si connu)
ZAENR 1	Géothermie (tout le territoire)	/	A renseigner ultérieurement
ZAENR 2	PV Ombrière	1,5	
ZAENR 3	PV au sol	1,45	
ZAENR 4	PV toiture (tout le territoire)	/	

A l'issue des échanges, le conseil communautaire prend acte :

- ☞ Que le débat sur les projets de ZAEnR des communes de Gargas, Castelnau d'Estrétefonds, Bouloc, Villeneuve-lès-Bouloc et Cépet s'est régulièrement tenu ;
- ☞ Que la délibération des communes devra faire mention de la présente délibération.

Résultat du scrutin public :

Votants : 33 - Nuls : 0 - Pour : 33 - Dont pouvoirs : 11 – Abstention : 0 – Contre : 0

Informations diverses

M. le Président : avant de donner la parole à Serge sur l'aire de grands passages, je tiens à vous remercier de votre présence sur le bilan mi-parcours du PCAET. On a évoqué que nous aurions un bureau sur la transition écologique toutes les 4 à 6 semaines, bureau avec de l'information et de l'acculturation. Je crois que sur ce sujet, on a, bien sûr, beaucoup à faire mais vous connaissez le propos et je crois qu'il se vérifie malheureusement en ce moment. Il y a urgence, mais il ne faut pas ignorer l'acceptabilité sociale. Il va falloir embarquer si on propose des contraintes sans alternative, sans solution, comme cela arrive, il y aura malheureusement du rejet. Et je crois qu'il ne faut pas que l'on assimile les rejets aux enjeux écologiques mais à l'absence d'alternatives car c'est cela qui génère le rejet. Sinon, si on arrive à faire des choses avec des alternatives et dans l'acceptation, je crains que ce ne soit la seule solution, il faudra du temps. Serge qui suit auprès de Philippe PETIT, le sujet des aires de passage de gens du voyage va vous faire un écho de notre réunion où nous étions un certain nombre. Je précise que la réunion, pour répondre à Colette notamment, qui s'était interrogée, c'est Philippe PLANTADE qui avait associé, bien sûr, Philippe PETIT, cela va de soi, plus des adjoints, Didier et Mme DELPECH. Il avait, dès le départ, associé Serge en sa qualité d'animation de la compétence au niveau interco et comme il y avait des enjeux de voirie, il avait été demandé qu'André GALLINARO soit présent également. Il y avait aussi Sandrine car il y avait une question de voisinage de Castelnau.

Aire de Grands Passages Gens du Voyage

Vous êtes au courant du sujet qui est passé dans les journaux. P. Plantade a annoncé clairement qu'il implantait une aire de grands passages sur sa commune aux abords de Saint-Sauveur. Ça a été annoncé par l'intermédiaire de tract dans les boîtes aux lettres des habitants de Bruguières et au niveau médiatique. Hormis que ce qui s'est passé, c'est que tout autour, personne n'était au courant notamment Saint-Sauveur. La seule chose, c'est que depuis 10/15 ans, ce terrain était, semble-t-il, prévu pour un projet pour les gens du voyage qui s'appellent, aujourd'hui, les CFI, il ne s'agit plus des gens du voyage. Après validation par Toulouse Métropole, Bruguières se désengageait en disant que la gouvernance, c'est la Métropole parce que cette dernière, a, comme nous, un VP en charge de ces différentes aires. La complexité est que l'annonce qui a été faite, l'a été uniquement par pli confidentiel de P. Plantade à Philippe, Sandrine et moi-même par un tract qui nous a été porté en main propre par la Police Municipale de Bruguières. Nous n'étions donc que 4 informés, Saint-Sauveur, Castelnau et Bouloc. Entretemps, une association s'est montée à Saint-Sauveur très, très rapidement avec des habitants de Saint-Sauveur et de Bruguières, 2/3 - 1/3. Je sais que Philippe PETIT les avait reçus le samedi matin.

M. FRANCOU : oui, effectivement, cela a été un 1^{er} jet, une première réunion qui a déplacé tous les riverains et notamment l'agriculteur de Bruguière, M. BARRIERE. M. TERRANCLÉ poursuit. À la suite de ça, l'association a demandé à ce que soit organisée une réunion à Saint-Sauveur, ce que Philippe a accepté et de suite, transformé en réunion publique. A cette réunion publique, Philippe m'a convié et j'ai accepté, bien entendu. On a été très très surpris du nombre de personnes présentes. Cela s'est déroulé dans la salle où l'on fait le conseil communautaire. Toutes les places assises étaient occupées, tout autour, c'était plein de gens debout et la tribune en haut était également bondée. Philippe m'a dit que s'il avait su, il aurait organisé cette réunion à la salle des fêtes. Imaginez le nombre que nous étions. Cela s'est passé dans le calme. Philippe a tout présenté et j'ai également expliqué un peu les projets de la CCF sur notre territoire, notamment les aires d'ancrage. A la suite de cela, j'ai eu une commission consultative départementale par rapport au schéma départemental des aires des gens du voyage. On a eu une prise de parole et Philippe m'avait demandé aussi d'interpeler sur le sujet auprès de préfet. Je n'ai néanmoins pas fait l'interpellation en même temps que la présentation de la CCF. J'ai donc expliqué ce que nous avions prévu, à savoir : une aire des gens du voyage en 2024 à Fronton ; que c'était calé et qu'il y avait un schéma ; que Castelnau prévoyait également une aire des gens du voyage et que cela était prévu dans la révision de leur PLU. Ensuite, j'ai interpellé le préfet sur 2 choses : que les communes de la communauté de communes n'étaient pas informées de cette aire de grands passages et qu'il était inadmissible de prévoir une aire de grands passages où ce n'était pas du tout adapté pour l'arrivée des caravanes et, en même temps, sur une terre agricole qui produit énormément, ce que M BARRIERE nous avait expliqué. La réponse du Préfet a été très claire « il y a une aire de grands passages qui est prévue et je la validerai telle quelle et s'il faut que je préempte, je le ferai ». Ça c'est la première

intervention qu'il a faite. Il a été très clair. Petit à petit, la réunion s'est déroulée. Différents services ont parlé. Il a été évoqué les différents sites où ces aires sont prévues. Puis vient l'intervention des responsables des gens du voyage qui ont demandé au préfet de préempter pour mettre en place les différentes aires. Et c'est là que le Préfet a indiqué « autant que les aires de grands passages, je souhaite qu'elles soient mises en place avant les élections de 2026, autant je ne préempterai pas pour les autres aires car tous les territoires jouent le jeu pour la mise en place des aires ». La réunion s'est terminée sur ça. À la suite de cela, Philippe PLANTADE nous a reçus hier matin à la mairie de Bruguières. Il y avait Philippe PLANTADE avec deux de ses élus à l'urbanisme et au CCAS, il y avait également les services de Toulouse Métropole, techniciens uniquement. Chacun a pris la parole et ça s'est très bien passé. Philippe PLANTADE s'est excusé de la manière dont ça s'est fait. Il a expliqué qu'ils étaient pressés car ils devaient avoir calé d'ici le 15 février une aire du fait qu'ils ont la finalité de projet du PLUi-H. Il semblerait que l'aire de grands passages ne se ferait plus mais ils ont, cependant, au moins l'obligation d'une aire d'accueil sur la commune de Bruguières. On a donc été reçus ce matin puis à 18h30, M. PLANTADE recevait l'association. Aujourd'hui, il devait faire le tour de la commune pour trouver des terrains.

M. FRANCOU : ..en sachant que Bruguières est urbanisé à 90 %. M. TERRANCLE : oui, c'est qu'il nous a expliqués et pour la commune, c'est compliqué. C'est aussi pour cela que la commune partirait sur une aire d'accueil. Il précise que ce soir, ils ont une réunion du groupe de travail de 10 élus et demain, c'est la réunion du groupe majoritaire. Aujourd'hui, ce qui est important et qui a été relevé, c'est le problème de dialogue avec la communauté de communes et les communes limitrophes et la commune de Bruguières et Toulouse Métropole. Philippe PLANTADE nous a indiqué qu'il nous tiendrait au courant des avancées du dossier. Il faut savoir que, bien souvent, ces aires d'accueil sont en limite des communes voisines et indique, pour ce faire, aux communes de la CCF qui vont, notamment, faire des aires, 5 ancrages et 2 d'accueil qui pourraient être près des communes limitrophes, de bien travailler, en amont et ensemble pour ne pas se retrouver dans ce type de situation. C'est malheureusement ce qui se passe dans beaucoup d'endroits. Philippe PLANTADE a soulevé, pour ce faire, que Gratentour avait fait une aire en limite de Bruguières ce qui prouve bien qu'il faut travailler ensemble. Voilà pour ce point de situation qu'il était important de vous faire part en conseil communautaire afin d'informer le plus largement possible de ce dossier et nous ne manquerons pas de vous tenir informés des suites données. Il demande aux élus s'ils ont des questions. Mme SOLOMIAC : j'ai une question. Tu as dit, tout à l'heure, que la réponse du préfet serait qu'il validerait l'aire et préempterait si nécessaire. M. TERRANCLE : oui et uniquement pour les aires de grands passages, ce n'est pas pour les autres. En fait, il en faut deux, une sur le territoire de Toulouse Métropole et une dans les communes limitrophes. A savoir qu'aujourd'hui, l'aire de grands passages existait mais c'est une aire de grands passages tournante sur les communes autour de Toulouse. Vu ce qui s'est passé, ces dernières années, l'aire tournante n'est plus du tout d'actualité car cela fonctionne mal. Donc le préfet demande qu'il y ait vraiment une aire de grands passages fixe. M. BATAILLE : est-ce obligatoirement dans le nord toulousain ? M. TERRANCLE : il y en a une déjà au sud. Deux qui étaient dans les tournantes qui ont été invalidées dont Aussonne et c'est pour cela que Bruguières s'est positionné pour accueillir cette aire. Mme SOLOMIAC : il y a un schéma départemental qui a été fait. M. TERRANCLE : deux sont prévues sur le territoire de Toulouse Métropole mais il n'y a pas de zonage identifié, uniquement pour les autres. Mme CLAVEL : et s'ils ne trouvent pas d'autres terrains ? M. TERRANCLE : alors, ils pourraient faire sur cet emplacement, une aire d'accueil, au pire car ils auraient identifié, 2 voire 3 terrains. M. BATAILLE : on sait tous qu'on va déplacer le problème. M. TERRANCLE : oui tout à fait. M. GALLINARO : juste pour compléter, une précision sur l'itinéraire de sortie de cette aire de grands passages si toutefois elle se fait, information donnée par le préfet si j'ai bien compris hier matin. Elle sortirait sur le péage d'Eurocentre, pas Saint-Jory, donc commune de Villeneuve-Lès-Bouloc pour prendre ensuite la direction de la RD45, commune toujours de VLB, carrefour de Masseribaut, commune de VLB, RD4 et encore sur la commune de VLB + Saint-Sauveur. On rejoint Saint-Sauveur et le chemin de l'Hobbit. On a assez parlé du RD45, des riverains, du carrefour dangereux de Masseribaut, tout le monde autour de la table connaît ça. Ce qui me dérange le plus, on a, certes été écartés, mais ce sont les personnes qui ont travaillé sur le dossier. Il serait bien que, par moment, elles se prennent par la main et qu'elles fassent comme nous tous, petites communes, maires, adjoints et conseils municipaux, le tour du périmètre et prennent connaissance de ce qu'elles proposent et notamment le PowerPoint qu'elles ont présenté, cette façon de faire me dérange vraiment. C'est vraiment regrettable. A ce niveau-là, tu as des directeurs, des DGS, tu as tout ce qu'il faut mais pas la vérité. Ça me dérange, vraiment. Je ne vais pas m'étendre mais je voulais quand même que vous sachiez comment ça a été présenté. C'est vrai que j'ai un petit peu pris la mouche, je l'ai quand même dit devant tout le monde hier matin. Merci Hugo de m'avoir informé, merci Philippe, maire de Saint-Sauveur de m'avoir appelé dimanche en me disant « je pense qu'il faut que tu viennes ». En effet, un peu quand même ! Mais je souhaitais porter ces éléments à votre connaissance, à tous. Sophie TIRMAN : je voulais ajouter un petit détail qui n'ai pas vraiment petit. On est en train de s'interroger quand même sur toute cette partie du nord de Toulouse avec le collège de Castelnaud, et d'autres projets ainsi que la circulation dans cette zone. On a eu le Département aussi, qui s'en est étonné lors de la séance à Villeneuve. J'aimerais bien qu'on entende aussi que ces préoccupations qu'on a, nous, sur nos territoires soient quand même prises au sérieux par ces personnes qui habitent, peut-être, Toulouse et que ça ne gêne pas trop et qui, à notre niveau, sont extrêmement perturbantes. La circulation d'Eurocentre, personne ne peut l'ignorer, c'est extrêmement compliqué si, après, on ajoute cette aire de grands passages, ça va être encore plus compliqué. M. CAVAGNAC : merci,

la remarque de François est terriblement vraie. C'est que quel que soit l'endroit, il y aura une difficulté, à priori, puisque ce sont des placements d'accueil. On nous dit, les aires d'accueil, mettez-les au plus près des communes pour qu'ils bénéficient de la proximité des services et s'y rendent à pied, quasiment. Et, les aires de passages, mettez-les au plus près des branchements autoroutiers, parce que lorsqu'il arrive 20 voire 50 caravanes et qu'elles doivent passer par les campagnes, ou traverser des communes, des villages, c'est très compliqué. Forcément, ce sont des sujets de nuisances que personne ne veut. Personne ne veut d'une déchetterie, personne ne veut d'une centrale à béton, personne ne veut d'une usine Seveso près de chez soi, d'une autoroute, d'une ligne LGV, ça nécessite de la transparence et pour ce sujet des gens du voyage, la loi qui nous oblige, n'est pas récente. Ce qui se passe, c'est que personne ne la respecte. Personne n'ayant, dans son PLU, l'information de là où on envisage de le faire, soit ça se perd d'une municipalité à l'autre qui reprend un PLU, si elle change éventuellement. Mais, dans tous les cas, ce n'est pas porté à connaissance. Quand on fait un PLU ou un PLUi, peu importe, et que l'on inscrit un emplacement d'habitats, de zones économiques, d'aires des gens du voyage, parce qu'on est obligé de l'identifier, et bien, le porter à connaissance, quand on est voisin, on le reçoit nous demandant si l'on souhaite participer, réfléchir, etc.. mais si ce n'est pas inscrit, c'est le cas qui nous concerne, ça fait 10 ans que tout le monde procrastine là-dessus pour ne pas avoir à assumer des difficultés mais si c'était dans le PLU, et bien, peut-être que Saint-Sauveur, il y a 10 ans, aurait pris en compte, dans son PLU, le fait qu'il y avait un projet d'aire de grands passages et ne pas coller une maison ou autre à proximité. Au-delà de la colère, de l'émoi et de la gestion de crise à traverser, nous avons, ce que tu as dit tout à l'heure sur les aires d'accueil, je le disais sur les EnR, la nécessité effectivement de le réfléchir ensemble pour ne pas s'imposer des nuisances. Cette absence de transparence coûte cher parce que, in fine, quand il y a une loi, elle nous rattrape. Pour peu qu'on ait un peu de marge de manœuvre, que le préfet dit qu'il ne veut pas gérer ce qu'il a à gérer tous les étés, l'absence d'aire définie, c'est camper, immobiliser, investir Castelnau comme cet été. Mme SIGAL : je suis d'accord mais par rapport à ça, je tiens à dire et je l'ai dit hier aussi qu'une aire de grands passages ne va pas résoudre le problème de ce qui s'est passé à Castelnau l'été dernier. Et si on se retrouve confronté aujourd'hui, c'est qu'il y avait des places dans des aires de la métropole et notamment de passages. Mais comme il va y avoir, un maximum de 200 caravanes, ils ne peuvent pas tous y aller et donc, à partir du moment où ils se retrouvent tous, ils prennent des terrains illicitement. C'est pour cela que ces aires de grands passages, pour moi, maintenant c'est dénué de tout sens par rapport à ce qui se fait réellement et par rapport à ce qui se passe. M. CAVAGNAC : tu veux dire qu'il faudrait une aire plus grande ? Mme SIGAL : peut-être pas une aire mais avoir un terrain qui soit déjà identifié pour ces passages-là. M. TERRANCLE : oui, tu as tout à fait raison et le préfet a bien expliqué qu'il ne fallait pas mélanger l'aire de grands passages qui sont des passages identifiés et déclarés en préfecture, et ce qui s'est passé à Castelnau, ce n'est pas du tout pareil. Ce qui est important aussi, c'est qu'il y a des aires de grands passages qui doivent se mettre en place et dans les communautés de communes, certains le font et ont commencé à prévoir des zones de 2 ha. Pour les aires de grands passages, c'est minimum 4 ha. Le préfet a indiqué que pour ceux qui ont prévu 2 ha « ou vous l'agrandissez ou c'est moi qui l'agrandirai ». En fait, sa priorité, aujourd'hui, ce sont les aires de grands passages. Il ne veut pas se retrouver, je pense quand il en a parlé, comme cela a pu se passer à Castelnau. Il a ajouté « je n'interviendrai uniquement que sur les zones qui répondent à la loi, si vous n'êtes pas dans les règles, je n'interviendrai pas. Il y a un médiateur qui peut se déplacer ». Mme SIGAL : pour compléter ce que tu dis, il y a effectivement des demandes qui sont faites en début d'année. La préfecture accepte un certain nombre de caravanes mais quand ils n'ont pas l'acceptation du nombre, ils passent outre et s'installent ailleurs et c'est ce qui s'est passé à Castelnau. M. TERRANCLE : sachez aussi que pour les grands passages, je ne connaissais pas tous les tenants et les aboutissants, c'est négocié avec le passeur. Ils payent à l'avance. Ce sont des conventions qu'il signe. Malheureusement, on se retrouve, comme tu le dis Sandrine, avec un envahissement illicite comme cela s'est produit à Castelnau.

M. CAVAGNAC : merci pour cette clarification. Juste vous rappeler la date du 06/02/2024 à 18h à Villeneuve-lès-Bouloc pour célébrer les vœux avec le personnel de la communauté de communes. D'ores et déjà, merci à tous pour votre présence et, bien entendu, les conseillers municipaux sont également invités.
Bonne soirée à tout le monde et merci.

Approbation du présent procès-verbal

Le **procès-verbal est proposé à l'approbation des élus le 21 mars 2024** Il sera publié sur le site internet de la CCF : <https://www.cc-dufrontonnais.fr/> La liste des délibérations est affichée au siège de la CCF sis 3, rue du Vigé à Bouloc (31620) et publiée également sur le site internet de la CCF ainsi que **sur l'OPEN DATA à l'adresse** : <https://data.haute-garonne.fr/>

En complément de la note de synthèse, les élus ont été destinataires des documents annexes suivants :

- ☞ PV du conseil communautaire du 14 décembre 2023 ;
- ☞ Délibération du SMOG nouvellement dénommé SMIGG ainsi que les nouveaux statuts ;
- ☞ Délibération de la commune de Bouloc et extrait cadastral « **cession d'une parcelle** pour le futur Relais Petite Enfance (RPE) » ;
- ☞ Convention « **Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales** – Commune de Castelnau d'Estrétefonds – Sécurisation du carrefour de la route de Fronton (RD29) – Chemin des Prieurs » ;
- ☞ Convention « **Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales** – Commune de Villeneuve-lès-Bouloc – Urbanisation de la route de Bouloc (RD30) » ;
- ☞ Convention « **Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales** – Commune de Fronton – Urbanisation de la rue Pierre Contrasty (RD4G) » ;
- ☞ Convention « **Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales** - Commune de Bouloc – **Aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la route de Villaudric (RD63)** » ;
- ☞ Convention « **Opération d'investissement dans les emprises des routes départementales** - Commune de Castelnau d'Estrétefonds – **aménagement d'un carrefour giratoire RD820 et modification du barreau de la RD820 avec voie d'accès à la zone commerciale en lien avec le projet global Camp Del Rey** » ;
- ☞ Plan de financement - demande de subvention « extension de la ZA de la Dourdenne à Fronton » ;
- ☞ Bilan annuel « délégation du permis de louer » - Année 1 :
 - Commune de Bouloc ;
 - Commune de Fronton ;
 - Commune de Saint-Sauveur.

Elues ayant opté pour une réception en format papier en complément du dépôt de pièces sur l'Extranet : Mmes Anne-Marie FERNEKESS, Pascale BINET, Marine DAILLUT.

*Membres présents : 18
Membres absents : 16
Procurations : 10
Votants : 28*

Résultat du vote :

A l'unanimité des membres présents et représentés.

Au registre ont signé,